

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021
Date de convocation 18 février 2021	<u>Président</u> : Jean-Paul VERMOT.
Question DF n° 21-01-01	<u>Étaient présents</u> : Jean-Paul VERMOT ; Ismaël DUPONT ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia TOSSER ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Patrick GAMBACHE ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA ; Edith FER ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ghislain GUENGANT ; Maëla BURLOT ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Agnès LE BRUN ; Annie PIRIOU ; Georges AURÉGAN ; Charlotte JULIE ; Christophe STEWART.
Rapporteur : Ismaël DUPONT	<u>Ont donné procuration</u> : Patricia STÉPHAN à Nathalie BARNET ; Elise KÉRÉBEL à André LAURENT ; Elodie POSTOLLEC à Edith FER ; Jean-Charles POULIQUEN à Agnès LE BRUN ; Marie GALLOUÉDEC à Christophe STEWART.
Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Secrétaire de séance</u> : Catherine TRÉANTON.
Nombre de conseillers présents (physiquement ou à distance) : 28	

> DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), laquelle prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune pour servir de support au débat ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Les membres de l'assemblée délibérante :

- prennent acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir ;
- prennent acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.



Le Maire,

Jean-Paul VERMOT



VILLE DE MORLAIX



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Conseil municipal du
25 février 2021

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

P. 3

I. CONTEXTE BUDGÉTAIRE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

P. 4

1. UNE BAISSÉ DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES A HAUTEUR DE LA PART AFFECTÉE AUX RÉGIONS ET AJUSTEMENT DU TAUX DE PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE P. 5
2. LA MODERNISATION DES PARAMÈTRES DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET MODIFICATION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DE LA VALEUR LOCATIVE DE CES ÉTABLISSEMENTS P. 5
3. LA SIMPLIFICATION DE LA TAXE D'ÉLECTRICITÉ P. 6
4. L'HARMONISATION DES PROCÉDURES DE RECOUVREMENT FORCE DES CRÉANCES PUBLIQUES P. 6
5. LA FIXATION POUR 2021 DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ET DES VARIABLES D'AJUSTEMENT P. 6
6. L'ÉVALUATION DES PRÉLEVEMENTS OPÉRÉS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES P. 7
7. L'EXONÉRATION DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE EN CAS DE CRÉATION OU EXTENSION D'ÉTABLISSEMENT P. 7
8. L'ADAPTATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS P. 7
9. LE TRANSFERT À LA DGFIP DE LA GESTION DES TAXES D'URBANISME P. 7
10. L'APPLICATION PROGRESSIVE DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA P. 8
11. LA RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT P. 8

II. RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

P. 9

1. ÉVOLUTION DES SOLDES D'ÉPARGNE P. 9
2. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON (RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL) P. 13

III. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

P. 14

1. FISCALITÉ DIRECTE DES MÉNAGES P. 14
2. DOTATIONS DE LA VILLE DE MORLAIX (DGF+FPIC) P. 18
3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT P. 21

IV. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

P. 24

1. CONSTRUCTION DU BP 2021 P. 24
2. HYPOTHÈSE DE RÉALISATION DE 98 % P. 25
3. ANALYSE DE LA DETTE P. 31

V. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : L'INVESTISSEMENT

P. 34

1. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT P. 34
2. LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE P. 39
3. QUEL ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER À L'HORIZON 2026 ? P. 41

PRÉAMBULE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8*".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale.

La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Il est à noter qu'en raison de l'entrée en fonction de la nouvelle équipe municipale à l'issue du renouvellement général du conseil municipal en juin 2020, le calendrier budgétaire a été reporté au 1^{er} trimestre de l'année budgétaire : les éléments budgétaires présentés ci-après sont, par suite, le reflet de la réalité telle qu'arrêtée au 31 janvier 2021 quand les débats d'orientation budgétaire des années précédentes étaient fondés sur les chiffres arrêtés en octobre de l'année courante.

I. CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : LA LOI DE FINANCES 2021

La loi de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre d'un plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire de la Covid-19. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020.

Voici les intentions exposées par le gouvernement pour la loi de finances 2021 :

Le budget de la relance

La loi de finances pour 2021 est le budget de la relance. Sur les 100 Md€ du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'État. La loi de finances pour 2021 concrétise la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans.

Elle ouvre par ailleurs 36,4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€).

11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « Investissements d'avenir » au titre des années 2021 et 2022. Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur le reste du budget de l'État, sur le budget de la sécurité sociale (plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé), ainsi que dans des opérateurs publics (Bpifrance, banque des territoires).

Des mesures de soutien massives pour faire face à la crise de la Covid-19

Face à la crise sanitaire, le Gouvernement affirme avoir mis en œuvre des mesures de soutien massives pour protéger les Français. Sous l'effet de ces mesures et de l'impact de la crise sur les recettes publiques, le déficit public atteindrait 10,2 % du PIB en 2020, après 2,1 % en 2019 (3 % avec l'effet de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi). **Il s'établirait à 6,7 % du PIB en 2021.** La dette publique augmenterait de près de 20 points en 2020 pour atteindre 117,5 % du PIB, avant de refluer à 116,2 % en 2021.

Le plan de relance cherche à soutenir la croissance à hauteur de 1,5 point de PIB en 2021. Celle-ci atteindrait ainsi + 8 % en 2021, après une baisse d'activité estimée à 10 % en 2020.

Une confirmation en matière de baisse des impôts

La loi de finances pour 2021 confirme par ailleurs les engagements du gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, la baisse des impôts de production des entreprises industrielles.

En matière de dépenses, la loi de finances pour 2021 s'inscrit donc dans la continuité des priorités du quinquennat et poursuit l'augmentation des crédits du budget au service du renforcement des missions régaliennes de l'État, des dépenses d'avenir sur la recherche et d'éducation, comme du soutien aux plus fragiles. Il conforte les intentions budgétaires voulues par le Gouvernement en poursuivant les chantiers de transformation, notamment dans le domaine du logement, et maintient la stabilité de l'emploi public.

Le premier exercice du budget vert

La loi de finances pour 2021 marque enfin l'engagement du gouvernement en faveur de la transition écologique. La mission « Plan de relance » financera des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 Md€ d'autorisations d'engagement en 2021. La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il s'agit, pour le gouvernement, du premier exercice du budget vert. De manière inédite, la totalité des dépenses du budget de l'État et des dépenses fiscales font l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental (climat, adaptation au changement climatique, ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité). La France est pionnière au niveau mondial dans cette démarche de transparence qui enrichit l'information du Parlement et des citoyens sur les effets de l'action publique sur l'environnement.

Précisément, les différentes dispositions de la loi de finances 2021 concernant les collectivités territoriales peuvent ainsi être résumées :

1. UNE BAISSÉ DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES A HAUTEUR DE LA PART AFFECTÉE AUX RÉGIONS ET AJUSTEMENT DU TAUX DE PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est réduite de moitié, dès l'an prochain, par la suppression de la part affectée aux régions, au département de Mayotte, à la collectivité de Corse et aux collectivités de Martinique et de Guyane. En échange, ceux-ci obtiennent une fraction de TVA.

En 2021, cette compensation sera égale au montant de la CVAE que les régions ont perçu en 2020 (9,5 milliards d'euros). Pour éviter que les gains obtenus par les entreprises ne soient annulés par le plafonnement de la contribution économique territoriale - CVAE et cotisation foncière des entreprises (CFE) - en fonction de la valeur ajoutée, ce dernier est abaissé de 3 % à 2 %.

2. LA MODERNISATION DES PARAMÈTRES DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET MODIFICATION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DE LA VALEUR LOCATIVE DE CES ÉTABLISSEMENTS

La méthode dite "comptable", qui sert à évaluer la valeur locative des établissements industriels, est révisée, afin de la rendre moins pénalisante. La réforme aboutit à une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant également par une diminution de moitié de leurs cotisations d'impôts fonciers.

Le gain attendu pour les entreprises industrielles atteint près de 3,3 milliards d'euros (baisses de 1,75 milliard de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 1,54 milliard pour la cotisation foncière des entreprises). Ainsi, au total, avec la suppression de la part régionale de CVAE, l'allègement des impôts économiques locaux, qualifiés d'« impôts de production » par le patronat, s'élève à 10 milliards d'euros.

Dans le cadre de la réforme, il est également décidé de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels.

Les effets de ces modifications sur les ressources des communes, des EPCI à fiscalité propre et de la métropole de Lyon sont "neutralisés" au moyen d'un prélèvement sur les recettes de l'État. « Dynamique », la compensation tient compte de l'évolution des bases des entreprises industrielles. Elle est aussi calculée en prenant en compte les taux de 2020 : les éventuelles augmentations de taux décidées ultérieurement ne seront pas compensées.

3. LA SIMPLIFICATION DE LA TAXATION DE L'ÉLECTRICITÉ

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans.

Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs.

Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

4. L'HARMONISATION DES PROCEDURES DE RECOUVREMENT FORCE DES CREANCES PUBLIQUES

Les procédures de recouvrement forcé mises en œuvre par les comptables publics connaissent une nouvelle étape d'harmonisation.

La mesure vise notamment à simplifier les délais de prescription de l'action en recouvrement forcé, à étendre la mise en demeure de payer toutes les créances publiques et à unifier les règles d'imputation d'un paiement partiel sur une créance publique unique.

5. LA FIXATION POUR 2021 DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ET DES VARIABLES D'AJUSTEMENT

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des dotations et compensations d'exonération entrant dans le périmètre des « variables d'ajustement » pour 2021 est fixé dans la loi de finances.

Parmi les prélèvements sur les recettes de l'Etat affectés aux collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 26 756.4 M€.

Elle est en légère baisse (- 90.5 millions d'euros), du fait de la recentralisation de compétences exercées par certains départements.

La réduction des variables d'ajustement à hauteur de 50 millions d'euros (un montant historiquement faible) permet le financement des composantes des concours financiers de l'Etat qui sont en progression.

Cette baisse est imputée uniquement sur les dotations des régions et des départements servant de variables d'ajustement (25 millions d'euros en moins pour chaque catégorie). La réduction est opérée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

6. L'ÉVALUATION DES PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La loi de finances pour 2021 évalue les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2021 pour un montant de 43,2 Md€ en hausse de 2 milliards par rapport à la loi de finances pour 2020.

Du fait du dynamisme de l'investissement public local, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit son montant progresser de 546 millions d'euros (par rapport à 2020) pour atteindre 6,546 milliards d'euros.

7. L'EXONERATION DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE EN CAS DE CREATION OU EXTENSION D'ETABLISSEMENT

La loi de finances 2021 instaure une exonération facultative de contribution économique territoriale (CET) au profit des entreprises qui créent une implantation ou une extension, à partir du 1er janvier 2021.

L'objectif est de « stimuler les investissements fonciers » des entreprises. Les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront décider (par une délibération) d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans à hauteur de 100% de leur montant de CFE.

Le dispositif prolongera ainsi « la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE ». Cette exonération sera transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

8. L'ADAPTATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EN VUE DE LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi de finances 2021 exonère de taxe d'aménagement, à compter du 1^{er} janvier 2022, les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif individuel ou à l'activité.

9. LE TRANSFERT A LA DGFIP DE LA GESTION DES TAXES D'URBANISME

La loi pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Les taxes concernées sont principalement la taxe d'aménagement et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectée à la région Île-de-France. Un projet d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022.

L'un des buts est de simplifier les obligations déclaratives des contribuables. Dans le cadre de la suppression des taxes à faible rendement que l'exécutif mène depuis le début du quinquennat, la même disposition abroge le versement pour sous-densité (VSD), un dispositif qui a été très peu utilisé.

10. L'APPLICATION PROGRESSIVE DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA

Avec deux ans de retard sur le calendrier initial, la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par les services de l'Etat, entrera en vigueur progressivement au 1er janvier 2021.

L'automatisation de la gestion du dispositif avait été engagée par la loi de finances pour 2018. La mise en œuvre de la réforme sera précisée par décret.

11. LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression. Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros (comme en 2020). Les dotations de péréquation des départements sont, elles, en hausse de 10 millions d'euros.

La loi de finances prévoit également des modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la détermination des dotations et fonds de péréquation. Il s'agit de tirer les conséquences de l'existence à partir de 2021 d'un nouveau panier de ressources - en raison de la réforme de la fiscalité locale - mais également de la révision des modalités d'évaluation des locaux industriels prévue dans cette loi.

Une « fraction de correction » s'appliquera au calcul des indicateurs, « pour éviter que les réformes ne "déstabilisent" la répartition des dotations. Les indicateurs financiers corrigés entreront en vigueur en 2022 et "pourront donc faire l'objet d'évolutions en loi de finances pour 2022 en fonction des échanges qui se poursuivront l'année prochaine ».

REMARQUE COMPLÉMENTAIRE SUR LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Les collectivités territoriales et les élus locaux ont été en première ligne pour lutter contre la pandémie et ses conséquences. Dès le début du premier confinement et tout au long la phase de déconfinement, ils ont, en complément de l'action de l'Etat, multiplié les initiatives et mobilisé de nombreuses ressources pour protéger leurs concitoyens, développer de nouvelles solidarités, maintenir les services publics et soutenir les tissus économiques et associatifs locaux.

La crise a produit un choc violent sur les finances des collectivités locales. Celui-ci va s'étaler dans le temps, dépendre du type de la collectivité, être nuancé en fonction des choix d'intervention des élus ou encore varier d'un territoire à l'autre.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fortement affecté la fiscalité et les finances locales. Cet impact peut cependant être relativisé car il est arrivé à un moment où les finances locales s'étaient redressées.

Ce diagnostic général s'applique également à la Ville de Morlaix comme le montre l'analyse qui suit.

II. RETROSPECTIVE FINANCIERE CONSOLIDEE

L'analyse qui suit correspond à la consolidation du budget principal de la Ville de Morlaix avec trois budgets annexes :

- Le budget annexe du Parc des Expositions de Langolvas ;
- Le budget annexe de la Cuisine Centrale ;
- Le budget annexe du Pôle de la Petite Enfance.

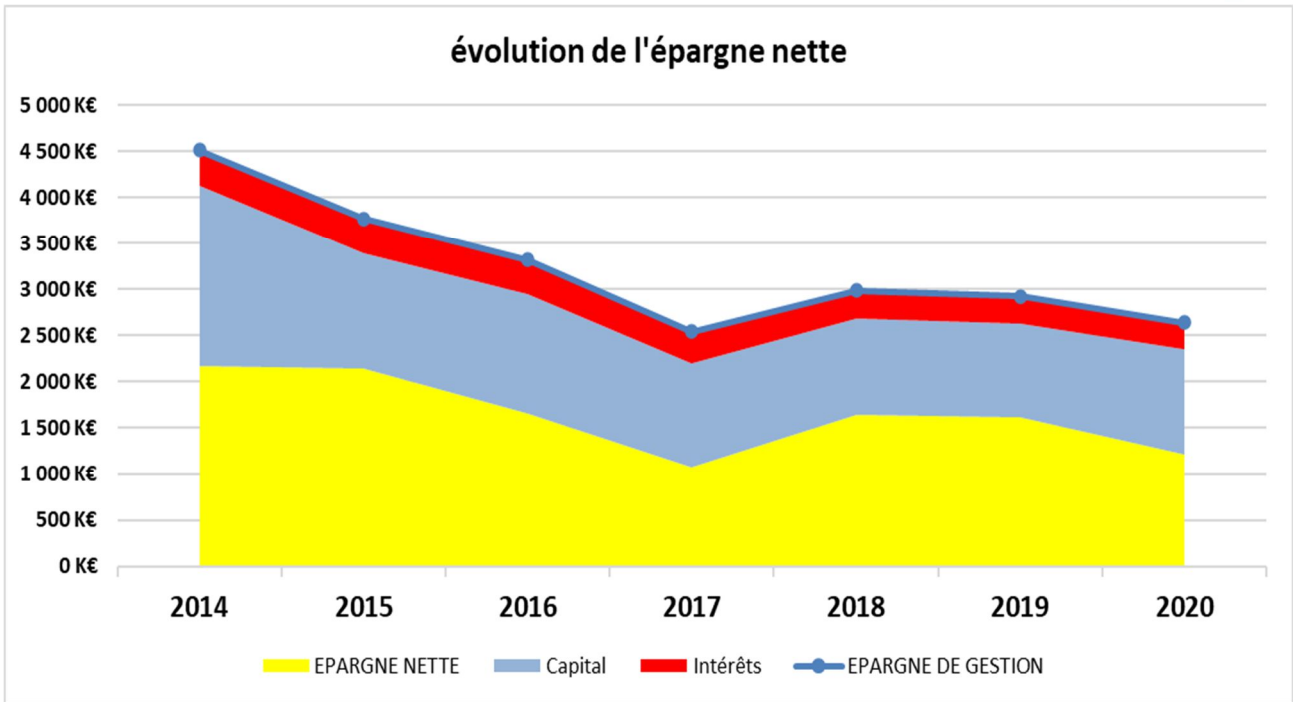
La consolidation a été faite après le retraitement des flux croisés entre budgets qui correspondent au versement par le budget principal de subventions d'équilibre à ces mêmes budgets et aux remboursements des frais de personnel du budget principal par les budgets annexes.

Flux retraités (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement	3 029	2 544	2 893	2 892	2 832	3 038	3 305
Mise à dispo personnel BPal pour BA	1 886	1 893	1 928	1 978	1 902	2 042	2 061
Cuisine Centrale	835	891	875	898	853	959	979
Parc expositions Langolvas	118	107	72	72	71	82	87
Pole Petite Enfance	933	896	981	1 007	979	1 001	996
Subv aux BA	1 143	651	966	915	930	996	1 243
Prise en charge des déficits d'exp. (652)	105	124	128	118	80	91	143
Parc expositions Langolvas	105	124	128	118	80	91	143
Subventions d'exploitation (657)	1 038	527	838	797	850	905	1 100
Cuisine Centrale	270	20	125	97	100	105	500
Pole Petite Enfance	768	507	713	700	750	800	600

1. EVOLUTION DES SOLDES D'EPARGNE

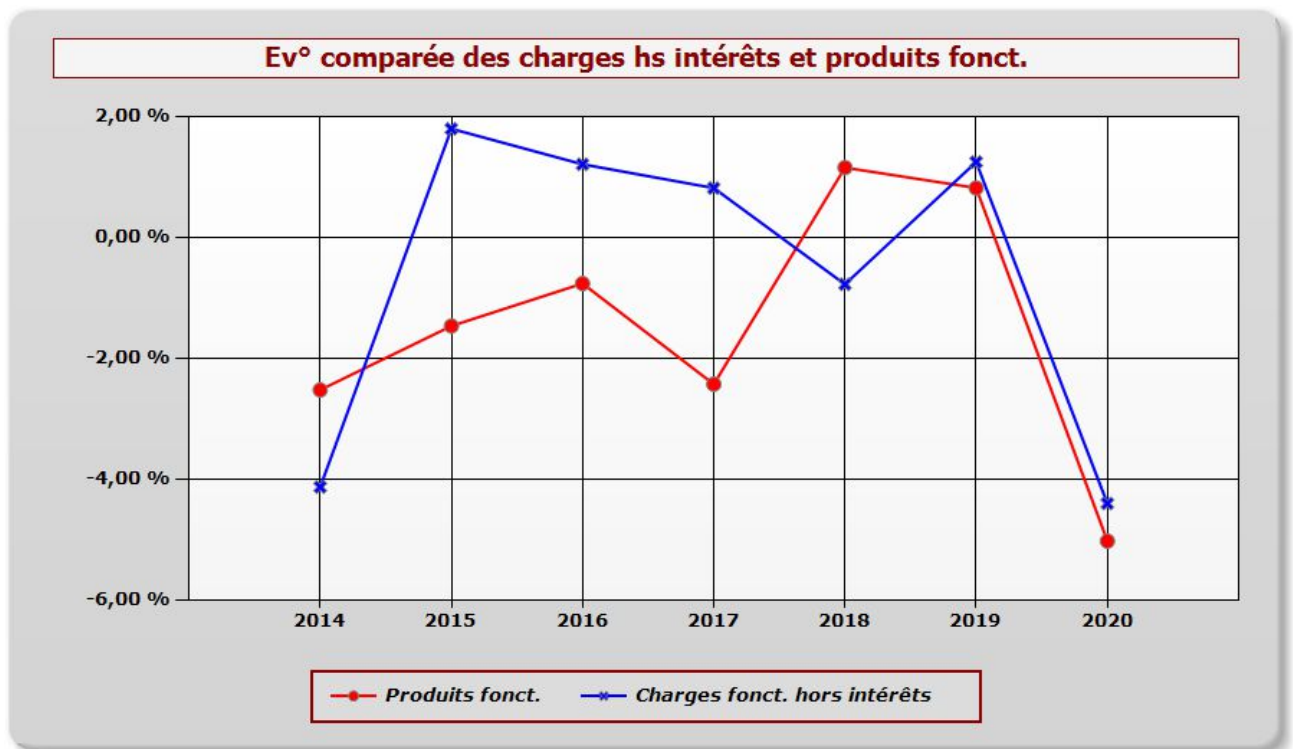
De 2014 à 2020, l'épargne nette de la commune a baissé de près de 1 M€. En 2018, on avait constaté un net rebond de cette capacité d'autofinancement (+ 552 K€ par rapport à 2017) qui s'était stabilisée à 1,6 M€ en 2019. L'année 2020 est marquée par une forte baisse s'expliquant essentiellement par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits fonct. courant	25 340	24 974	24 662	24 145	24 330	24 625	23 169
- Charges fonct. courant	20 515	20 966	21 181	21 394	21 347	21 604	20 626
= EXCEDENT BRUT COURANT	4 825	4 008	3 481	2 751	2 983	3 021	2 544
+ Produits exceptionnels larges	63	57	177	91	185	89	305
- Charges exceptionnelles larges	374	297	338	299	178	187	208
= EPARGNE DE GESTION	4 514	3 768	3 321	2 543	2 990	2 922	2 641
- Intérêts	391	374	367	344	304	293	284
= EPARGNE BRUTE	4 123	3 394	2 953	2 199	2 686	2 629	2 356
- Capital	1 953	1 249	1 294	1 126	1 039	1 015	1 147
= EPARGNE NETTE	2 169	2 145	1 659	1 073	1 647	1 614	1 210



Le fort effet de ciseaux constaté entre 2014 et 2017 s'est interrompu en 2018 et est relativement faible en 2019. Les charges et les produits courants ont baissé dans les mêmes proportions en 2020.

La crise de la Covid-19 a eu un impact important sur les subventions d'équilibre que la collectivité a dû verser à ses budgets annexes en 2020 (+ 377 000 € de subvention d'équilibre sur le budget annexe de la Cuisine centrale, + 43 000 € de subvention d'équilibre sur le budget annexe du Parc des Expositions de Langolvas).



Après trois années de baisse des ressources de 2015 à 2017, et si l'on excepte l'année 2020, très particulière, la dynamique des produits courants est redevenue positive en 2018 et 2019 et explique principalement ce résultat.

En effet, l'augmentation des charges a été contenue entre 2014 et 2019 avec une évolution limitée à + 1.0 % par an en moyenne soit une évolution à peine supérieure à l'inflation.

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy.	2019/14
Charges à caractère général	5 609	5 705	5 490	5 555	5 696	5 992	5 420	-0,6%	1,3%
Charges de personnel	12 602	12 684	12 804	13 224	13 042	13 114	13 211	0,8%	0,8%
Autres charges de gest ^e courante	2 270	2 543	2 854	2 560	2 570	2 444	1 954	-2,5%	1,5%
Atténuations de produits	34	34	33	55	39	55	40	3,1%	10,3%
CHARGES FONCT. COURANT	20 515	20 966	21 181	21 394	21 347	21 604	20 626	0,1%	1,0%
Charges exceptionnelles larges	374	297	338	299	178	187	208	-9,3%	-12,9%
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	20 889	21 263	21 519	21 693	21 525	21 792	20 833	0,0%	0,9%
Intérêts	391	374	367	344	304	293	284	-5,2%	-5,6%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	21 280	21 636	21 886	22 038	21 829	22 085	21 118	-0,1%	0,7%

L'effet de ciseaux, constaté entre 2014 et 2017, a été provoqué par la baisse des dotations de l'Etat qui représente une perte de ressources annuelles en 2017 de 1.3 M€ par rapport à 2013.

La fin de la ponction au titre des déficits publics, en 2018 et 2019, a permis de générer une hausse des recettes mettant ainsi un terme à l'effet de ciseaux.

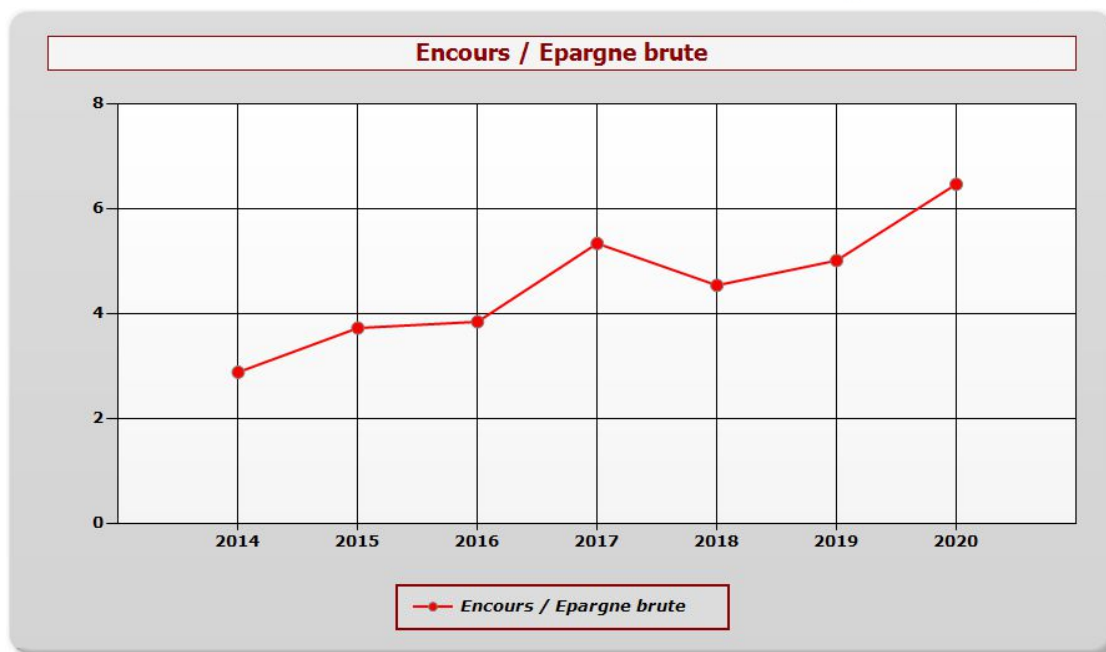
Au total, sur la période, les produits de fonctionnement ont légèrement baissé.

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy.	2019/14
Produits des services et domaine	3 167	3 306	3 083	3 037	3 141	3 700	2 729	-2,4%	3,2%
Impôts et taxes	13 984	14 290	14 557	14 188	14 217	13 953	13 791	-0,2%	0,0%
dont Contributions directes	10 319	10 568	10 568	10 456	10 482	10 627	10 700	0,6%	0,6%
dont autres 73	3 664	3 722	3 989	3 732	3 735	3 326	3 091	-2,8%	-1,9%
Dotations et participations	7 216	6 458	6 013	5 831	5 947	5 866	5 890	-3,3%	-4,1%
dont DGF	5 056	4 673	4 204	3 925	3 940	3 906	3 866	-4,4%	-5,0%
dont compensations fiscales	607	612	488	601	632	678	710	2,6%	2,3%
dont autres 74	2 591	1 701	2 158	2 101	2 224	2 186	2 414	-1,2%	-3,3%
Autres produit de gestion courante	735	711	794	724	687	721	407	-9,4%	-0,4%
Atténuation de charges	238	209	214	365	338	386	353	6,8%	10,2%
PRODUITS FONCT. COURANT	25 340	24 974	24 662	24 145	24 330	24 625	23 169	-1,5%	-0,6%
Produits exceptionnels larges	63	57	177	91	185	89	305	30,0%	7,1%
PRODUIT FONCT.	25 403	25 031	24 839	24 236	24 515	24 714	23 474	-1,3%	-0,5%

L'encours a fortement augmenté sur la période (3,3 M€) entre 2014 et 2020 pour s'établir à 15,2 M€ fin 2020. Le délai de désendettement, qui représente le nombre d'années que mettrait la Ville à rembourser sa dette en y consacrant toute son épargne, est de 6,5 années.

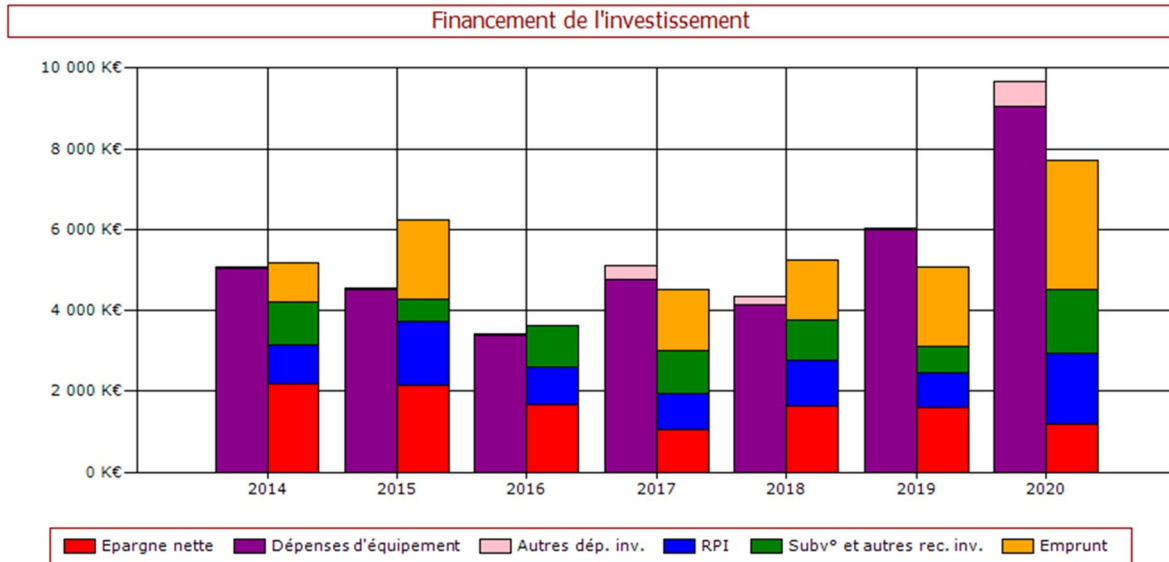
Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	11 897	12 648	11 353	11 729	12 190	13 174	15 228

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	11 897	12 648	11 353	11 729	12 190	13 174	15 228
Epargne brute	4 123	3 394	2 953	2 199	2 686	2 629	2 356
Encours / Epargne brute (en années)	2,9	3,7	3,8	5,3	4,5	5,0	6,5



La Ville a consacré 5.5 M€ par an à l'investissement (hors dette) au cours des 7 dernières années, autofinancés en moyenne à 30 % par une épargne de 1.6 M€ et avec un recours à l'emprunt de 1.6 M€ par an, représentant un peu moins de 30 % du financement.

Moyenne 2014/2020	K€	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	5 458	100%
Dépenses d'équipement	5 293	97%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	2	0%
Dépenses financières d'inv.	163	3%
Financement des investissements	5 145	94%
Epargne nette	1 645	30%
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 142	21%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	1	0%
Fonds affectés (amendes...)	283	5%
Subventions yc DGE	705	13%
Emprunt	1 600	29%
Variation de l'excédent global	-313	-6%



2. ELEMENTS DE COMPARAISON (RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL)

Les comparaisons sont possibles en valeur 2019 (derniers comptes de gestion disponibles). Les comparaisons de ratios restent plutôt favorables à la Ville de Morlaix en terme d'endettement. Le taux d'épargne, qui s'était dégradé en raison de l'effet de ciseaux pour passer de 15 % à 11 % en 2019, se place aujourd'hui en limite du positionnement « bon ».

Le rééquilibrage en terme d'investissement par rapport aux communes bretonnes se traduit par une augmentation des ratios de dette et les rapproche de la moyenne.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne nette par habitant	104	103	137	96	77	101	104
Epargne brute / Prod. Fct.	15,5%	15,3%	15,1%	12,2%	10,1%	11,3%	11,2%
Encours au 31.12 / hab	712	659	707	646	683	716	789
Encours au 31.12 / Epargne brute	3,3	3,1	3,4	3,8	4,8	4,4	4,8

en €/population DGF	moyenne des communes bretonnes des CA et des CC de 10 000 à 20 000 habitants	Morlaix	positionnement			
			- de 5% : difficulté	5% à 10% : vigilance	10% à 20% : bon	+ de 20% : très bon
Taux d'épargne brute	18%	11%	- de 5% : difficulté	5% à 10% : vigilance	10% à 20% : bon	+ de 20% : très bon
Délai de désendettement	4,3 années	4,8 années	+ 12 ans : difficulté	12 à 7 : vigilance	7 à 4 : bon	- de 4 : très bon
Niveau d'épargne nette	116 € /hab	104 € / hab	-10%			
Niveau de dette	832 € /hab	789 € / hab	-5%			
Investissement 2013-2019	312 € /hab	300 € / hab	-4%			

III. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. FISCALITÉ DIRECTE DES MÉNAGES

La loi de finances 2021, adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2020, est venue acter la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation.

En pratique, à l'automne prochain, les 20 % des ménages les plus aisés profiteront d'un premier dégrèvement de 30 %. Puis, en 2022, la réforme s'accélèrera avec un dégrèvement de 65 %, avant une exonération totale à l'automne 2023. Un effort pour les finances publiques évalué par Bercy à 2,4 milliards d'euros en 2021. Au total, le manque à gagner pour les finances publiques s'élèvera à plus de 17 milliards d'euros.

Mais, pour une large majorité de ménages, la réforme de la taxe d'habitation a débuté dès l'automne 2018 avec un dégrèvement de 30 %. Pour rappel, le dégrèvement n'est toutefois pas automatique. Il faut respecter un plafond de ressources (revenu fiscal de référence) défini par le ministère des Finances.

En 2021, l'Etat supportera seul, sur ses propres ressources, le coût de la suppression de la taxe d'habitation et de la compensation intégrale des collectivités territoriales.

Le manque à gagner pour les collectivités locales fera l'objet d'une compensation à l'euro près par l'Etat mais les communes sont dans l'attente de garanties sur la compensation à moyen terme de la suppression de la taxe d'habitation et perdent une autonomie et une marge de manœuvre pour définir et maîtriser le niveau de leurs recettes

Les communes bénéficieront en remplacement de la taxe d'habitation du transfert du produit départemental de taxe sur le foncier bâti perçu sur leur territoire. Il est calculé pour correspondre à l'ancien produit de taxe d'habitation (bases 2020 et taux 2017).

Pour l'année 2021, la prospective fiscale est basée sur :

- Une stabilité du taux de foncier bâti
- La prise en compte de la suppression de la TH sur les résidences principales
- La prise en compte de la réforme des impôts de production
- Une anticipation de la revalorisation des bases fiscales de foncier bâti et de foncier non bâti par l'Etat de + 0.2 %
- Une évolution physique des bases nettes de FB de + 0.3 % pour la part ménages et un maintien des bases des entreprises sauf en 2024 où une perte de bases liées à Brit Air est simulée.

Ces évolutions physiques sont conformes aux évolutions rétrospectives. En effet, entre 2014 et 2020, la moyenne constatée pour les bases nettes de foncier bâti est de + 0.3 %.

La réforme fiscale, votée en loi de finances 2020, se traduit par une suppression intégrale de la taxe d'habitation sur la résidence principale :

- Dès 2020, 80 % des français n'ont plus payé la TH
- En 2023, la TH sur les résidences principales aura été entièrement supprimée

- Mécanisme de substitution **dès 2021** pour les collectivités. Compensation à l'euro près en année 1 par l'affectation de ressources dynamiques :
 - Année de référence pour la compensation du dégrèvement de la TH fixée par le législateur à 2017 (Les hausses de TH 2018/2019 ne sont pas compensées)
 - Fraction de FB du département aux seules communes
 - La TH sur résidences secondaires et logements vacants maintenue sous forme d'une taxation des logements non affectés à la résidence principale
 - Mécanisme correcteur par coefficient (figé) pour ajuster les écarts entre TH et FB (afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH perdu par la commune, le niveau de recettes de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par ce coefficient).

La réforme fiscale, votée en loi de finances 2021, prévoit une baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production dès 2021 avec, pour les communes :

- La réduction de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des entreprises en réduisant de 50% les valeurs locatives des établissements industriels
- La compensation par un dégrèvement « dynamique » et « territorialisé » financé par un prélèvement sur les recettes de l'Etat
- Ce mécanisme permet une neutralisation intégrale des effets de la réforme, tant sur le stock des établissements déjà établis, que sur le flux des extensions ou installations nouvelles sur le territoire, de façon à préserver l'intéressement local à l'accueil des industries
- La dynamique fiscale est préservée via celle des bases, mais avec une perte du levier de taux (compensation au taux de 2020).

Taux d'imposition communaux

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux TH	19,62%	19,62%	19,62%	UNIQUEMENT LES RESIDENCES SECONDAIRES				
Taux FB *	25,40%	25,15%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%
Taux FNB	72,22%	71,50%	71,50%	71,50%	71,50%	71,50%	71,50%	71,50%

* Le taux de la taxe fixé sur le foncier bâti par la commune reste inchangé à 25,15 % mais se conjugue au transfert de recettes de la part départementale du foncier bâti compensant la perte de recettes liée à la quasi suppression de la recette de la taxe d'habitation pour la commune.

Evolution nominale des taux d'imposition communaux

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Taux TH	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FB	-0,1%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FNB	-0,1%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux ménages	-0,14%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation 4 taxes	-0,14%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Bases nettes d'imposition

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base nette TH	24 060	24 236	2 664	2 720	2 788	2 858	2 930	3 004
Base nette FB	22 760	23 092	22 262	22 449	22 709	22 823	23 108	23 397
Base nette FNB	159	160	159	159	160	161	161	162

Evolution nominale des bases nettes d'imposition

Evolution nominale	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Base nette TH	-25,7%	0,7%	-89,0%	2,1%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Base nette FB	0,4%	1,5%	-3,6%	0,8%	1,2%	0,5%	1,2%	1,2%
Base nette FNB	0,2%	0,3%	-0,4%	0,0%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%

Les - **89.0 %** ne correspondent pas à une baisse des bases mais à un changement de périmètre avec la suppression des bases des résidences principales.

Les - **3.6 %** ne correspondent pas à une baisse des bases mais à un changement de périmètre avec la division par 2 des valeurs locatives des entreprises individuelles.

Ces modifications de périmètre feront l'objet de compensation.

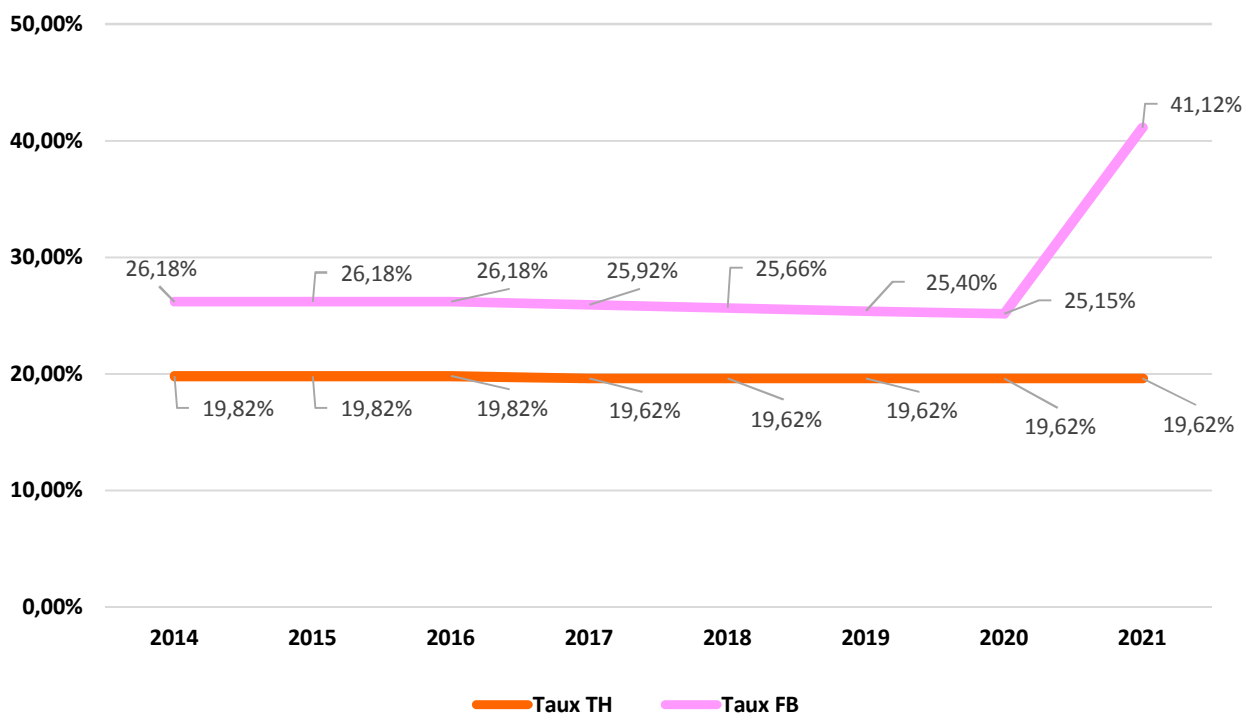
Evolution physique des bases nettes d'imposition

Evolution physique	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Base nette TH	-26,3%	-0,2%	-89,0%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Base nette FB	-0,5%	0,3%	-3,8%	0,2%	0,2%	-0,5%	0,2%	0,2%
Base nette FNB	-0,6%	-0,9%	-0,6%	-0,6%	-0,6%	-0,6%	-0,6%	-0,6%

Coefficient d'actualisation forfaitaire

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Coefficient d'actualisation TH	1,008	1,009	1,002	1,006	1,010	1,010	1,010	1,010
Coefficient d'actualisation FB	1,009	1,012	1,002	1,006	1,010	1,010	1,010	1,010
Coefficient d'actualisation FNB	1,009	1,012	1,002	1,006	1,010	1,010	1,010	1,010

EVOLUTION DES TAUX COMMUNAUX



Remarque : les 41.12% correspondent au taux TF du département (reprise à taux constant).

Produits fiscaux

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit TH	4 721	4 755	523	534	547	561	575	589
Produit FB	5 781	5 808	10 412	10 499	10 620	10 674	10 807	10 942
<i>dont ajustement coefficient correcteur</i>			1 205	1 215	1 229	1 235	1 251	1 266
Produit FNB	115	114	114	114	114	115	115	116
Produit 3 Taxes ménages	10 617	10 677	11 048	11 146	11 282	11 349	11 497	11 647

Compensations fiscales

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Compensations TH	660	692						
Compensations FB	8	8	410	413	416	419	423	428
Compensation FNB	10	10	10	10	10	10	10	10
Compensations fiscales	678	710	419	423	425	429	433	437

Produits fiscaux y compris compensations fiscales

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit et compensation TH	5 381	5 447	523	534	547	561	575	589
Produit et compensations FB	5 789	5 816	10 821	10 912	11 036	11 093	11 230	11 370
Produit et compensation FNB	125	124	124	124	124	125	125	125
Produits et comp. ménages	11 295	11 387	11 467	11 569	11 707	11 778	11 930	12 084

En 2021, l'évolution du produit de Taxe d'Habitation et de Taxes Foncières, majoré des compensations, sera de + 80 460 € soit une évolution de produits et compensations de + 0.7 %.

2. DOTATIONS DE LA VILLE DE MORLAIX (DGF + FPIC)

Le tableau qui suit présente les effets de la loi de finances 2021 sur les dotations de la Ville. En 2021, le montant des dotations d'Etat devrait baisser globalement de - 312 620 € par rapport à l'année 2020 (- 6.8 %), et cela malgré une augmentation de la DGF de + 26 455 € (soit + 0,7%) en 2021.

Elles avaient baissé de près de **1 066 610 €** entre 2014 et 2018 avec une participation de la Ville à la réduction des finances publiques (Contribution RFP) de **1 250 461 €** sur cette même période. Entre la période 2014 et 2020, la commune a perdu - 21 143 € par an de dotations en raison de la baisse de sa population.

En 2021, la population DGF utilisée pour le calcul des dotations va croître de 218 habitants. C'est la première hausse depuis l'année 2014.

L'hypothèse financière, sur les recettes, est basée sur une estimation très prudente de l'évolution de la population morlaisienne.

DGF et Fonds de péréquation

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire (DF)	2 726	2 658	2 654	2 616	2 577	2 531	2 480	2 424
Effet variation de population	-15	-43	22	-14	-14	-14	-14	-14
Effet prélèvement pour péréquation	-30	-24	-27	-24	-25	-33	-37	-43
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	1 181	1 208	1 239	1 259	1 269	1 274	1 274	1 269
dont DSU	620	640	659	677	696	715	732	747
dont DSR	323	334	367	376	371	369	362	351
dont DNP	238	233	213	207	202	191	180	171
= DGF (A)	3 906	3 866	3 892	3 875	3 846	3 804	3 754	3 693
+ FPIC	101	49						
= Fonds de péréquation (B)	101	49	0	0	0	0	0	0
Compensations fiscales (C)	678	710	419	423	425	429	433	437
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	4 686	4 625	4 312	4 298	4 271	4 233	4 187	4 130

(*) En 2011, la fraction CPS de la DC est augmentée à hauteur de la suppression du prélèvement FT et diminuée du montant de la TASCOT transférée

Evolution nominale de la DGF

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Dotation forfaitaire (DF)	-1,7%	-2,5%	-0,2%	-1,4%	-1,5%	-1,8%	-2,0%	-2,3%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	1,0%	2,3%	2,6%	1,6%	0,8%	0,4%	0,0%	-0,4%
DGF	-0,8%	-1,0%	0,7%	-0,4%	-0,8%	-1,1%	-1,3%	-1,6%
Fonds de péréquation	-100,0%	-51,9%	-100,0%					
Compensations fiscales	-6,1%	4,7%	-40,9%	0,8%	0,6%	0,8%	1,0%	1,0%
Dotations	-1,8%	-1,3%	-6,8%	-0,3%	-0,6%	-0,9%	-1,1%	-1,4%

Depuis 2018, la DGF n'est plus amputée d'une contribution au redressement des finances publiques.

L'hypothèse retenue, pour les années à venir, reste une disparition définitive de toute contribution. Mais, les conséquences de la crise sanitaire avec la hausse des déficits publics pourraient bien venir rebattre les cartes en fin de mandat.

La Dotation Globale Forfaitaire des communes (DGF) versées à la Ville de Morlaix augmentent de + 26 455 € (soit + 0.7 %) en 2021.

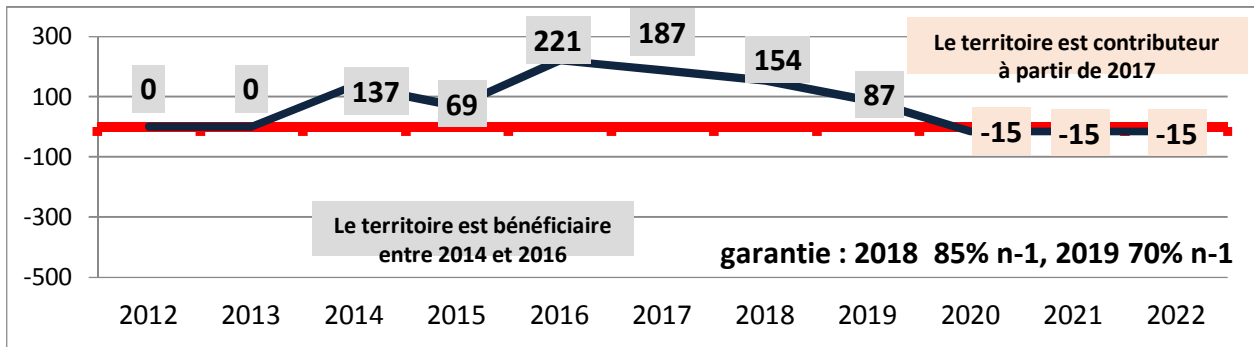
Elle comprend :

- La dotation forfaitaire des communes ;
 - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;
 - La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
 - La dotation nationale de péréquation (DNP).
- **La Dotation Forfaitaire des communes** est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie. Elle baisse de - 4 798 € (soit - 0.2 %) en raison du prélèvement pour péréquation nationale (- 26 933 €) mais augmente de + 22 135, conséquence de la variation de la population entre 2020 et 2021 (+ 218 habitants).
 - **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** augmente de + 18 630 € en 2021 (soit + 2.9 %). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. En 2020, la Ville de Morlaix est classée au 474^{ème} rang, la rendant toujours éligible.
 L'augmentation de cette dotation est cependant neutralisée par la participation de la Ville de Morlaix à la péréquation nationale (- 26 933 €).
 - **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** augmente en 2021 de + 32 557 € (soit + 9.7 %) pour atteindre 366 963 €. Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, elle procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.
 - **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** diminue de - 19 934 € entre 2020 et 2021 (soit - 8.6 %). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds National de Péréquation dans la DGF en 2004.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) : la loi prévoit une stabilité du FPIC pour 2021 qui restera cette année fixé à 1 Md€. Ce fonds est calculé au niveau intercommunal. Ce montant est inchangé depuis 2016.

L'analyse suivante est faite avec une hypothèse de contribution au FPIC pour la Ville de Morlaix de 15 000 € par an sans retour à l'éligibilité au fonds.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Enveloppe nationale	150	360	570	780	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 001
évolution		140,0%	58,3%	36,8%	28,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
seuil potentiel	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
Morlaix Communauté	83%	82%	85%	86%	88,0%	91,7%	92,0%	92,9%	92,9%	93%	93%
Dernier rang éligible	1 538	1 463	1 276	1 269	1 230	753	750	749	745	745	745
Morlaix Communauté	1 565	1 647	1 250	1 273	1 218	793	815	801	799	?	?
	-27	-184	26	-4	12	-40	-65	-52	-54		
FPIC - Contribution de l'EI	0	0	0	0	0	9	40	93	87	100	100
FPIC - Attribution de l'EI	0	0	1 135	568	1 853	1 668	1 418	992	496	0	0
Solde FPIC du territoire	0	0	1 135	568	1 853	1 659	1 378	899	409	-100	-100



1. Contribution au FPIC : comme annoncé depuis 2017, le territoire est devenu contributeur puisque le territoire est considéré comme de plus en plus riche par rapport à la moyenne. La contribution est estimée à **15 000 €** pour la Ville de Morlaix en 2021

Montant de la contribution communale au FPIC

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contribution communale de droit commun	14 284	13 194	13 379	13 264	13 149	13 034	12 919	12 804
Part de la contribution brute de l'EI	15,31%	15,11%	15,11%	15,11%	15,11%	15,11%	15,11%	15,11%
Contribution communale effective	14 284	13 194	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000

2. Attribution du FPIC : le système de garantie a permis de maintenir un niveau de FPIC pour 2017, 2018, 2019 et 2020. **A partir de l'année 2021, la Ville de Morlaix ne sera plus éligible à ce fonds de péréquation.**

Montant de l'attribution FPIC communale

€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution communale de droit commun	100 929	48 542						
Part de l'attribution brute de l'EI	10,17%	9,78%	9,78%	9,78%	9,78%	9,78%	9,78%	9,78%
Attribution communale effective	100 929	48 542	0	0	0	0	0	0

Remarques :

- Le territoire a perdu l'éligibilité au fonds en 2017
- Le territoire est devenu contributeur depuis 2017
- Selon toute hypothèse, le territoire de Morlaix Communauté va rester légèrement contributeur au FPIC sans jamais s'éloigner du seuil d'éligibilité (745 territoires bénéficiaires en 2020 / Morlaix Communauté à 54 rangs du dernier éligible en 2020). En effet, le revenu par habitant du territoire qui compte pour 60 % dans l'éligibilité du FPIC a augmenté plus vite que la moyenne nationale.

3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le scénario de la Ville de Morlaix repose sur une évaluation sincère des produits de fonctionnement :

Montant des produits de fonctionnement

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fct courant stricts	22 745	21 868	22 591	22 726	22 886	22 967	23 121	23 266
Impôts et taxes	13 950	13 791	14 137	14 246	14 391	14 469	14 627	14 787
Contributions directes	10 627	10 700	11 058	11 156	11 292	11 359	11 507	11 657
Dotation communautaire reçue	2 216	2 089	2 084	2 084	2 084	2 084	2 084	2 084
AC reçue	1 884	1 757	1 753	1 753	1 753	1 753	1 753	1 753
DSC reçue	332	332	331	331	331	331	331	331
Attribution FPIC	101	49						
Solde impôts et taxes	1 007	954	995	1 005	1 015	1 025	1 035	1 046
Dotations et participations	4 824	4 890	4 627	4 616	4 593	4 558	4 515	4 461
DGF	3 906	3 866	3 892	3 875	3 846	3 804	3 754	3 693
Compensations fiscales	678	710	419	423	425	429	433	437
FCTVA fct	10	19	18	18	18	19	19	19
Dotation COVID		6						
Solde participations diverses	230	288	297	300	303	306	309	312
Autres produits fct courant	3 970	3 187	3 827	3 865	3 902	3 940	3 979	4 018
Produits des services	3 334	2 755	3 325	3 358	3 392	3 426	3 460	3 495
Travaux en régie	101	87	90	90	90	90	90	90
Produits de gestion	535	345	412	416	421	425	429	433
Atténuations de charges	378	345	390	394	398	402	406	410
PROD. FCT COURANT	23 122	22 213	22 981	23 120	23 284	23 369	23 526	23 676
Produits exceptionnels larges *	64	145	25	24	24	23	23	23
PROD. DE FONCTIONNEMENT	23 187	22 358	23 006	23 145	23 308	23 392	23 549	23 699

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

Evolution nominale des produits de fonctionnement

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits fct courant stricts	0,3%	-3,9%	3,3%	0,6%	0,7%	0,4%	0,7%	0,6%
Impôts et taxes	0,8%	-1,1%	2,5%	0,8%	1,0%	0,5%	1,1%	1,1%
Contributions directes	1,3%	0,7%	3,3%	0,9%	1,2%	0,6%	1,3%	1,3%
Dotation communautaire reçue	-0,9%	-5,8%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
AC reçue	-1,0%	-6,8%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
DSC reçue	0,0%	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution FPIC	-100,0%	-51,9%	-100,0%					
Solde impôts et taxes	0,5%	-5,2%	4,3%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Dotations et participations	-1,1%	1,4%	-5,4%	-0,2%	-0,5%	-0,8%	-0,9%	-1,2%
DGF	-0,8%	-1,0%	0,7%	-0,4%	-0,8%	-1,1%	-1,3%	-1,6%
Compensations fiscales	-6,1%	4,7%	-40,9%	0,8%	0,6%	0,8%	1,0%	1,0%
FCTVA fct	10,0%	98,0%	-6,4%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Dotation COVID			-100,0%					
Solde participations diverses	4,5%	25,6%	3,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Autres produits fct courant	0,2%	-19,7%	20,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Produits des services	0,7%	-17,4%	20,7%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Travaux en régie	-1,6%	-13,6%	3,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de gestion	-3,0%	-35,6%	19,5%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Atténuations de charges	1,2%	-8,6%	13,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
PROD. FCT COURANT	0,3%	-3,9%	3,5%	0,6%	0,7%	0,4%	0,7%	0,6%
Produits exceptionnels larges *	-13,6%	125,1%	-82,8%	-2,2%	-2,0%	-2,2%	-2,3%	1,0%
PROD. DE FONCTIONNEMENT	0,3%	-3,6%	2,9%	0,6%	0,7%	0,4%	0,7%	0,6%

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

1) Les impôts et taxes :

En 2021, la Ville stabilise le taux de la taxe foncière (TF) et de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) là où bien d'autres collectivités augmentent leur taux d'imposition. Le budget de fonctionnement de Morlaix est affecté fortement par la crise de la Covid-19, à un degré moindre par la création d'un nouvel équipement (la plateforme culturelle La Virgule), et sur du moyen terme, par la nécessité de construire des réponses de solidarité et de relance face à la crise économique et sociale.

Dans un contexte d'incertitude sur des nouveaux plans de participation des collectivités à la réduction des dépenses publiques, et de besoin de financement des services publics, la commune souhaite garder des taux d'imposition stables pour poursuivre deux objectifs : une maîtrise rigoureuse des charges de fonctionnement pour garantir, sur le temps du mandat, un autofinancement sur les investissements et une épargne de gestion, afin de répondre aux besoins de services publics de qualité de la population.

Dans ce contexte, avec un produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières, qui, majoré des compensations, sera de + 80 460 € (Cf. page 17), le produit global des impôts et taxes augmenterait en 2021 de + 346 474 € (soit + 2,5%) pour atteindre 14 137 409 €.

Ils sont composés :

- des impôts directs des ménages (produits TH, FB, FNB et compensations fiscales) qui augmentent de + 358 382 € (soit + 3.3 %) entre 2020 et 2021 pour atteindre un montant de 11 058 094 € ;
- de l'attribution de compensation qui a diminué de - 127 502 € entre 2019 et 2020 (- 6.8 %). En 2021, le montant de cette attribution diminue légèrement (- 0.2 %) pour atteindre 1 752 975 € ;
- de la Dotation de Solidarité Communautaire qui observe une très légère baisse de - 683 € (soit - 0.2 %) et atteint donc 331 340 € ;
- de divers impôts et taxes (droits de place, taxe sur l'électricité, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et les droits de mutations) qui augmentent en 2021 de + 41 156 € (+ 4.3 %) par hypothèse en comparaison au précompte administratif 2020.

La crise sanitaire a entraîné une baisse de ces taxes en 2020 de - 52 679 € par rapport à l'année 2019.

A noter, la disparition de l'attribution FPIC alors que son montant était encore de 100 929 € en 2019 et de 48 542 € en 2020.

2) Les dotations et participations sont composées :

- de la DGF qui augmente de + 26 455 € (soit + 0.7 %) en 2021 et est fixée à 3 892 487 € ;
- des compensations fiscales qui s'élèvent à 419 395 € ;
- des subventions diverses avec, notamment, les conventions d'utilisation des installations sportives de la Ville avec la Région et le Département, la participation de Morlaix Communauté aux entrées de la piscine, les prestations CEJ versés par la CAF, la dotation des titres, etc.

3) Les autres produits de fonctionnement sont composés :

- des produits des services (produits du domaine) : **malgré une augmentation des charges liées à une volonté d'aller vers plus de bio et de local dans les assiettes des cantines scolaires morlaisiennes, et surtout l'impact financier important sur le budget de la cuisine centrale de la crise sanitaire, la Ville a fait le choix de maintenir ses tarifs de cantine inchangés, comme les tarifs de garderie, de garde**

d'enfants, d'activités sportives et de loisirs, avec un effort social important sur la dégressivité de ces tarifs en fonction du quotient familial. Ainsi, les produits des services (produits du domaine) et la prospective sur les produits issus de la tarification est basée, cette année encore, sur une stabilisation de l'ensemble des tarifs, notamment scolaires (cantine et garderie) et sportifs (entrées piscine) en 2021

La crise sanitaire, avec la fermeture des écoles, a entraîné une baisse significative de la fréquentation des services de restauration scolaire (- 23.3 % soit - 77 416 €) et de garderie (- 39.6 % soit - 30 788 €) entre 2019 et 2020. La sortie de la DSP, l'expérimentation du stationnement et les effets incitateurs de la gratuité pendant les différentes périodes de confinement ont induit une baisse substantielle des produits des services au titre de l'année 2020.

Le retour du stationnement payant, à compter du 1^{er} février 2021, permettra de revenir au niveau des recettes de 2019.

- des autres produits de gestion courante qui concernent essentiellement les revenus des immeubles (loyers). Le loyer du théâtre est indexé sur l'indice du coût de la construction. Quant aux autres loyers générés par le patrimoine bâti de la Ville, ils sont fixés par conventions pluriannuelles.

En raison de la crise sanitaire, ces produits des services ont baissé de - 578 752 € (soit - 17.4 %) en 2020. Ils augmenteraient de + 569 542 € (soit + 20.7 %) en 2021 par hypothèse en comparaison au précompte administratif 2020.

4) Les atténuations de charges augmentent de + 45 003 € en 2021. Elles regroupent les remboursements des accidents du travail, longues maladies, emplois d'avenir et contrats d'insertion et, depuis 2018, les remboursements de la part salariale des tickets restaurants.

Ainsi, le total des produits de fonctionnement est fixé pour l'année 2021 à 23 006 K€ € (hors opérations d'ordre de 4 000 €), soit une augmentation de + 647 948 € (+ 2.9 %) par rapport au précompte administratif 2020 mais de - 0.8 % par rapport à 2019 (année de référence hors Covid-19)

IV. HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. CONSTRUCTION DU BP 2021

Comme les années passées, la commune doit continuer à maîtriser ses charges afin de conserver un niveau d'autofinancement satisfaisant. Ainsi, les services ont été appelés à construire leurs hypothèses de fonctionnement sur une maîtrise de leurs charges, de façon à respecter cette contrainte.

Ci-après la proposition d'enveloppe de fonctionnement des services à l'issue des arbitrages budgétaires :

SERVICE	LIBELLE	BP 2020	BP 2021
10	SECRETARIAT GENERAL	67 600	63 000
13	COMMUNICATION	118 570	84 500
15*	AFFAIRES CULTURELLES	162 210	852 500
16	MUSEE & PATRIMOINE PROTEGE	74 000	70 000
17	BIBLIOTHEQUE	75 000	75 000
18	ANIMATIONS	46 000	40 000
19	CABINET	19 600	10 200
21	ACCUEIL - AFFAIRES GENERALES	39 800	28 000
22	EDUCATION 1	537 050	481 100
23*	VIE ASSOCIATIVE	1 277 800	309 900
24	SPORTS ANIMATION	10 650	10 500
25	SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS	129 850	120 000
26	PISCINE	10 000	12 000
27	EDUCATION 2	305 000	282 000
29*	SERVICE JEUNESSE	60 000	356 000
30	POLICE MUNICIPALE	34 000	24 900
33	FINANCES	4 084 165	4 393 500
34	MARCHES ASSURANCES	162 985	172 500
35	MAGASIN	295 500	300 000
36	ECONOMAT	43 400	39 200
40	BUREAU D'ETUDES	20 250	16 500
42	URBANISME	140 000	140 000
43	PROPRETE URBAINE	237 800	220 000
44	ESPACES PUBLICS	417 500	410 000
45	PATRIMOINE BÂTI	284 800	282 000
46	ESPACES VERTS	156 700	166 700
47	GARAGE	292 900	289 000
48	FLUIDES	620 000	620 000
50	RESSOURCES HUMAINES	12 844 670	12 700 000
51	INFORMATIQUE	142 200	150 000
52	C.H.S.C.T.	45 500	45 500
53	TELEPHONIE	145 000	147 000
54	LOGISTIQUE	19 500	15 000
55	AFFAIRES JURIDIQUES	50 000	20 000
57	LA VIRGULE		63 500
TOTAL		22 970 000	23 010 000

* Pour œuvrer à la clarté du fonctionnement des services et des postes de dépense de fonctionnement, les subventions à plusieurs associations intégrées en 2020 au service 23 « Vie associative » ont été transférées sur les services 15 « Affaires culturelles » et 29 « Service Jeunesse » : le niveau global des subventions aux associations sera globalement équivalent en 2021 par rapport à 2020.

2. HYPOTHÈSE DE RÉALISATION DE 98 %

On constate que, sur les cinq dernières années, le taux de réalisation des charges de fonctionnement (en réel) approche les 98 % par rapport au budget primitif. En 2021, ce budget primitif est établi à **23 010 K€**.

Les dépenses réelles du précompte administratif 2020 sont estimées à 20 043 K€ (hors charges Covid-19 établies à 516 k€ et étalées sur cinq années).

En 2021, les dépenses réelles sont ainsi estimées à 20 654 K€. Elles augmenteraient donc de + 611 K€ (soit + 3.0 %) par rapport à l'année 2020.

Afin de financer les dépenses d'investissement, le virement de la section d'investissement a été fixé à 1 000 k€ en 2021.

En effet, lorsqu'on déduit les amortissements (934 820 €) et le virement à la section d'investissement (1 000 000 €) et en retenant un taux de réalisation de **98 %** du BP (fonctionnement), on peut fixer les charges de fonctionnement à un niveau proche de **20 654 K€ pour l'année 2021**.

Montant des charges de fonctionnement

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	20 073	19 521	20 074	20 212	20 351	20 491	20 633	20 775
Charges à caractère général	4 405	4 049	4 383	4 427	4 471	4 516	4 561	4 607
Charges de personnel	12 229	12 274	12 510	12 572	12 635	12 698	12 762	12 825
Autres charges de gest° courante	3 438	3 198	3 599	3 635	3 671	3 708	3 745	3 782
Ajustement BP 2021 (98%)			-418	-422	-426	-431	-435	-439
Atténuations de produits	55	40	60	60	61	61	62	63
Charges fct courant	20 128	19 562	20 133	20 272	20 412	20 553	20 695	20 838
Charges exceptionnelles larges *	187	208	242	244	247	249	252	254
Charges fct hs intérêts	20 315	19 769	20 375	20 516	20 659	20 802	20 947	21 092
Intérêts	280	273	279	265	255	250	247	243
Charges de fonctionnement	20 595	20 043	20 654	20 782	20 914	21 052	21 193	21 335

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Evolution nominale des charges de fonctionnement

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges fct courant strictes	0,5%	-2,7%	2,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%
Charges à caractère général	0,6%	-8,1%	8,2%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Charges de personnel	0,7%	0,4%	1,9%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Autres charges de gest° courante	1,4%	-7,0%	12,5%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Ajustement BP 2021 (98%)				1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Atténuations de produits	1,8%	-26,7%	47,7%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Charges fct courant	0,5%	-2,8%	2,9%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%
Charges exceptionnelles larges *	4,5%	10,8%	16,5%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Charges fct hs intérêts	0,5%	-2,7%	3,1%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%
Intérêts	-2,0%	-2,5%	2,0%	-4,8%	-3,9%	-2,0%	-1,3%	-1,7%
Charges de fonctionnement	0,5%	-2,7%	3,0%	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

On est dans un scénario au fil de l'eau avec une croissance des charges courantes fixées à + 0.7 % conforme à la faible évolution passée (hors 2020).

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient ainsi de + 3.0 % par rapport au précompte administratif 2020 mais de + 0.3 % par rapport à 2019 (année de référence hors Covid-19) et comprennent :

- A. Les charges à caractère général :** L'analyse prospective retient une hausse de + 246 212 € (soit + 6.1 %) en 2021, si l'on tient compte d'un taux de réalisation de 98 % des 4 353 150 € projetés. La crise sanitaire a impacté fortement l'exercice 2020, ainsi on constate que ces charges diminuent de - 21 979 € (- 0.5 %) si l'on compare 2019 et 2021.
- B. Les charges de personnel :** poste important de dépenses, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget. La Ville de Morlaix mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité et la quantité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit contenir une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Bien que devant tenir compte à la fois des décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés au fonctionnement local, l'évolution des emplois et des effectifs, de même que des crédits afférents, peut être, pour la Ville de Morlaix, ainsi résumée :

1. Les effectifs de la Ville de Morlaix

Au 31 décembre 2020, le tableau des emplois permanents comprend 340 emplois ouverts dont 281 pourvus.

Dix agents contractuels ont été mis en stage au cours de l'année 2020.

	au 31/12/2018		au 31/12/2019		au 31/12/2020	
	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus
Titulaires						
Catégorie A	23	10	23	13	24	13
Catégorie B	43	33	45	32	48	32
Catégorie C	262	220	255	219	268	219
Dont contractuels sur emplois permanents		Pourvus		Pourvus		Pourvus
Catégorie A		4		3		3
Catégorie B		3		6		6
Catégorie C		9		9		8
TOTAL	328	279	323	282	340	281

A l'instar de ce qui est fait depuis 2008, il est rappelé que chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne systématiquement lieu à une étude. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à l'intérêt général et d'améliorer la qualité du service public.

La collectivité a également recours à des emplois non permanents, parmi lesquels il faut distinguer :

- les remplacements, pour des agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents ;
- et les vacataires, recrutés pour des besoins occasionnels ou saisonniers et dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'événements ponctuels ou de missions spécifiques.

2. L'évolution des dépenses de personnel

Pour mémoire :

	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
SMIC horaire brut	9,88	10,03	10,15

a) Evolution des dépenses

Pour l'année 2020, les charges de personnel s'élèvent à 12 274 246 €. Elles s'inscrivent en hausse de + 0,37 % par rapport au compte administratif 2019.

	CA 2019	Pré CA 2020	BP 2021
Rémunérations principales titulaires	5 576 370	5 615 338	5 804 920
NBI, supplément familial	128 561	116 500	135 440
Rémunérations contractuels	1 347 240	1 353 992	1 335 950
Autres indemnités	1 263 075	1 286 999	1 280 110

L'augmentation des dépenses repose à la fois sur des obligations règlementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

L'ensemble des éléments suivants a été repris dans les prévisions :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations, et notamment le dernier acte du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) ;
- La pérennisation d'agents occupant jusqu'alors des emplois précaires ;
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme notamment le maintien d'une enveloppe similaire à 2020 pour les promotions internes, les avancements de grade et d'échelon, à savoir environ 40 000 € ;
- Les choix de la collectivité en matière d'aboutissement de projets pour le développement de la Ville, comme le contenu du projet « Action Cœur de Ville » et La Virgule, qui conduisent à renforcer les effectifs avec des créations de poste.

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- L'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité ;
- Les redéploiements internes : l'accent est mis sur la mobilité interne et la mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent (retraite ou mutation) ;
- La mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans les services ;
- La limitation du recours aux personnels contractuels ;
- Une maîtrise des heures supplémentaires ;
- Un travail sur le reclassement professionnel des agents.

b) Traitement indiciaire et régime indemnitaire

La Ville de Morlaix attribue une prime de service annuelle d'un montant de 1 360 € bruts pour un agent à temps complet.

Le régime indemnitaire est fixé à 190 € bruts pour les catégories C, et 205 € bruts pour les catégories B.

Le régime indemnitaire de la collectivité est structuré de la manière suivante :

- une part fixe, liée à la catégorie hiérarchique de l'agent ;
- une part fonctionnelle, définie en fonction du métier, sur la base de différents critères : responsabilité, gestion de budget, encadrement d'équipe, etc.

c) Les avantages en nature

La Ville accorde par ailleurs des avantages en nature à certains de ses agents notamment celui de nourriture pour les agents affectés dans les écoles (ATSEM et agents du service en charge du fonctionnement des cantines). Deux agents bénéficient de cet avantage en nature.

La valorisation de ces avantages est comptabilisée sur le bulletin de salaire de l'agent pour un montant de 4,95 € par repas.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, plus aucun agent de la Ville ne dispose de véhicule de fonction.

d) Les heures supplémentaires/complémentaires

	au 31/12/2018		au 31/12/2019		au 31/12/2020	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût
Heures supplémentaires	2 937 h	62 572 €	3 536 h	71 620 €	4 963 h	88 846 €
Heures complémentaires	18 h	176 €	1 012 h	10 290 €	1 206 h	12 187 €

Cette enveloppe d'heures supplémentaires est fléchée sur l'accompagnement par le personnel de la collectivité à l'animation de la vie morlaisienne, mais également sur les interventions dans le cadre des astreintes, mais également, depuis 2019, sur l'ajustement des temps de travail des agents mensualisés du service économat.

e) La politique sociale

La Ville offre la possibilité aux agents d'adhérer à la complémentaire Sofaxis, avec une participation de l'employeur de 4 € nets mensuels par agent.

Le montant des dépenses à la charge de la commune s'élève à :

- 2018 : 11 426 €
- 2019 : 10 176 €
- 2020 : 9 690 €

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la Ville a mis en place les titres-restaurants au bénéfice des agents de la collectivité. Les titres-restaurant ont une valeur faciale de 5 €. La participation de la Ville est de 50 %. Les agents bénéficient d'un forfait de 15 titres sur 11 mois. Au 31 décembre 2020, 343 agents ont fait le choix de bénéficier de titres-restaurants.

Le montant des dépenses, comprenant la part employeur et salariale, s'élève à :

- 2018 : 170 244 €
- 2019 : 173 534 €
- 2020 : 171 844 €

La Ville a également adhéré depuis 2017 au comité national d'action sociale (CNAS). Cet organisme est gestionnaire de l'action sociale des collectivités territoriales et permet aux personnels territoriaux de bénéficier d'allocations, de prêts, de bons d'achats, de tarifs préférentiels, de participations à l'achat de chèques vacances, chèques lecture...

Le montant total des dépenses d'adhésion à la charge de la Ville s'élève à :

- 2018 : 64 165 €
- 2019 : 64 584 €
- 2020 : 69 960 €

En application de l'article L. 3261-2 du Code du Travail, les agents publics qui utilisent les transports en commun pour aller de leur domicile à leur lieu de travail bénéficient d'une prise en charge partielle du prix de leur abonnement par la Ville.

Le montant des dépenses pour la Ville s'élève à :

- 2018 : 2 488 €
- 2019 : 3 810 €
- 2020 : 2 531 €

3. Le temps de travail

Suite à l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2017, et après délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017, la collectivité a donc mis en place les 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les cycles de travail se décomposent en trois scénarii adaptés aux besoins du service notamment en terme de continuité de service et d'accueil des usagers :

Temps de travail hebdomadaire	Nombre de jours de congés	Nombre de jours d'ARTT
35 h	27 jours	0
37 h	27 jours	9 jours
39 h	27 jours	20 jours

4. Les orientations pour 2021

En terme de prospective pour l'année 2021, la collectivité maintiendra la recherche d'un équilibre entre la maîtrise de l'évolution de la masse salariale, et le maintien d'un service public de qualité.

Dans le cadre de la stratégie de pilotage des ressources humaines, deux orientations politique, à échéance mi-mandat, peuvent se distinguer :

1) Politiques publiques :

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- Confortement du pôle petite enfance (accueil garanti au CLSH)
- Etude d'un projet de mutualisation

2) Infrastructures et projets :

- Création d'un centre municipal de santé
- Création d'une maison des associations
- Fonctionnement du Musée de Morlaix
- Création d'une régie de maraîchage bio

La Ville de Morlaix restera attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. En effet, chaque départ définitif de la collectivité permettra de s'interroger sur les actions à mener : remplacement à l'identique, transformation du besoin impliquant une modification ou une suppression du poste...

La collectivité cherchera également à trouver l'équilibre entre les ressources internes (mobilité interne, reclassement, etc.) et les recrutements externes.

Ainsi, afin de maintenir l'évolution de la masse salariale, il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité ;
- D'anticiper chaque départ en retraite (treize agents devraient partir en retraite en 2021) ;
- De continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins ;
- De mobiliser les directions pour la contribution à l'effort collectif de maîtrise de la masse salariale.

En 2021, comme en 2020, le remplacement des arrêts maladie et maternité sera limité et examiné au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et d'accueil des publics.

La politique sociale menée par la Collectivité sera poursuivie avec, notamment, le maintien des avantages sociaux (Cnas, titres-restaurants).

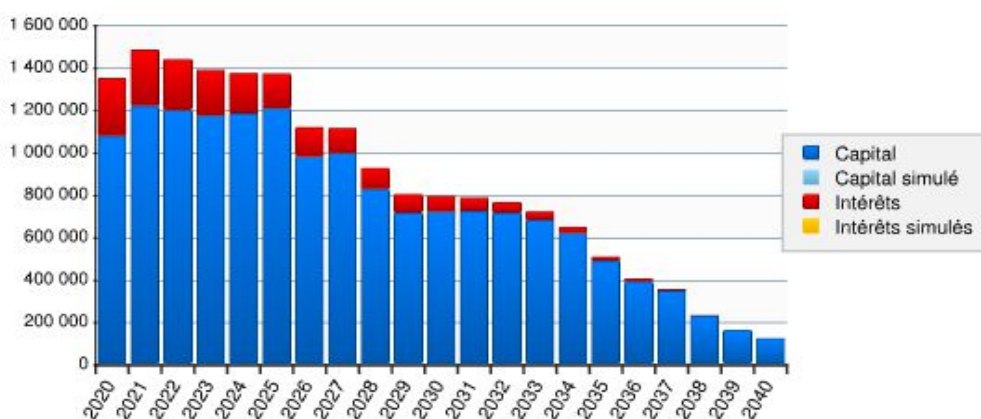
- C. **Les autres charges de gestion courante** (subventions et participations) augmentent de + 329 016 € (soit + 10.3 %) en tenant compte des 98 % de 3 598 860 k€. Ces dépenses de fonctionnement augmenteraient de + 4.7 % par rapport à 2019 (année de référence hors Covid-19).
- D. **Les atténuations de produits** sont inscrites pour 59 500 € et concernent le reversement des dégrèvements accordés (TH ...) avec cette année un reversement de 15 000 € à Morlaix Communauté de la taxe foncière sur les ZAE transférées. La contribution au FPIC est estimée à 15 000 € en 2021.
- E. **Les charges exceptionnelles** sont estimées à 242 030 € en 2021. Ce poste comprend les opérations de gestion (intérêts moratoires et pénalités), les annulations et réductions des titres, les régularisations comptables et les subventions aux budgets annexes de Langolvas et de la Cuisine Centrale).
- F. **Les charges financières** progressent de + 5 547 € (soit + 2.0 %).

3. ANALYSE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette s'élèvera à 14 663 337 €, réparti sur 14 emprunts, dont la durée de vie résiduelle est de 14 ans et 1 mois pour un taux d'intérêt moyen de 1.88 %.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunt
14 663 337 €	1,88%	14 ans et 1 mois	7 ans et 4 mois	14

Le plan d'extinction globale de la dette montre une forte baisse des remboursements en 2026 et 2028.

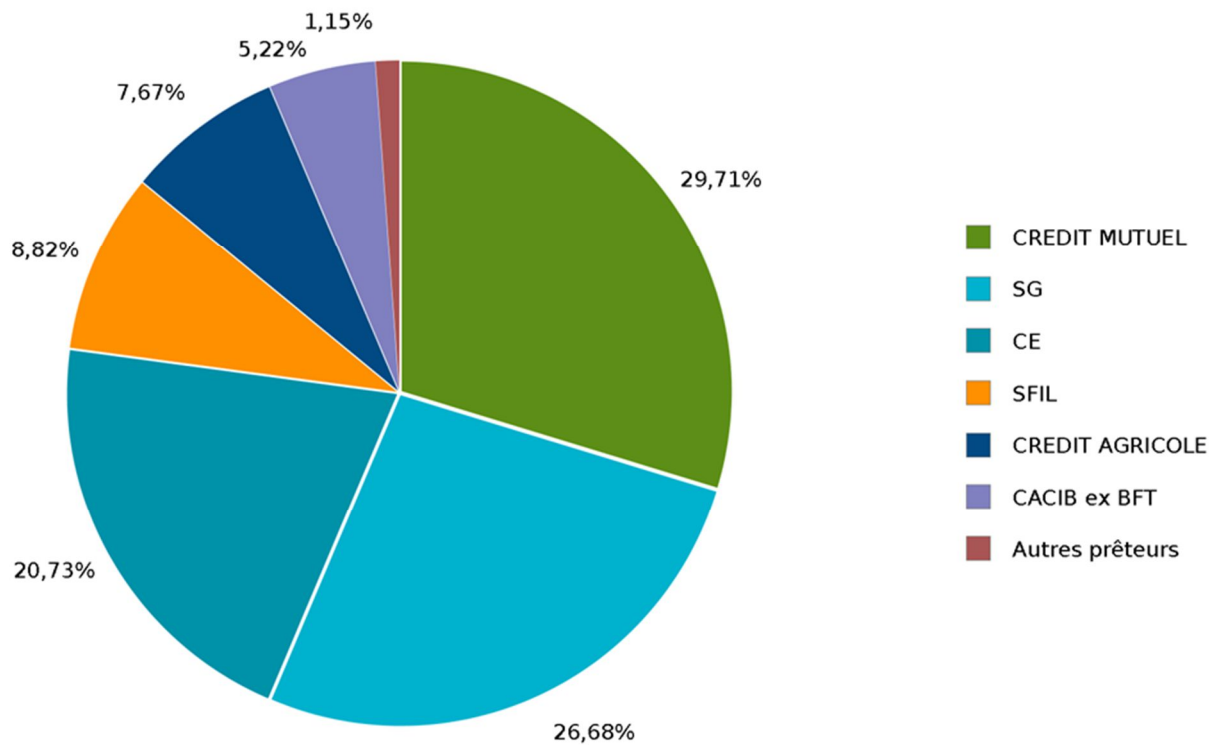


La dette est répartie à **99.3 % sur du taux fixe** et à 0.7 % sur du taux variable. Il n'y a plus de produit à pente (remboursement en 2018).

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	14 567 172 €	99,34%	1,90%
Variable	96 165 €	0,66%	0,00%
Ensemble des risques	14 663 337 €	100,00%	1,88%

En 2020, l'encours est détenu majoritairement par le **Crédit Mutuel (29.71 %)**, la Société Générale (26.68 %), le groupe Crédit Agricole (21.72 %). La Caisse d'Épargne est également un financeur important qui représente 20.73 % de la dette.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT MUTUEL	4 357 083 €	29,71%
SOCIETE GENERALE	3 912 091 €	26,68%
CAISSE D'EPARGNE	3 040 164 €	20,73%
SFIL CAFFIL	1 293 750 €	8,82%
CREDIT AGRICOLE	1 125 136 €	7,67%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	766 152 €	5,22%
Autres prêteurs	168 962 €	1,15%
Ensemble des prêteurs	14 663 337 €	100,00%



Remarque : L'encours de dette de la Ville de Morlaix était composé, jusqu'en 2017, d'un seul emprunt structuré souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2007.

Les emprunts structurés sont des prêts combinant dans un seul et même contrat un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation,...) ou sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même (c'est notamment le cas des produits affectés de coefficients multiplicateurs).

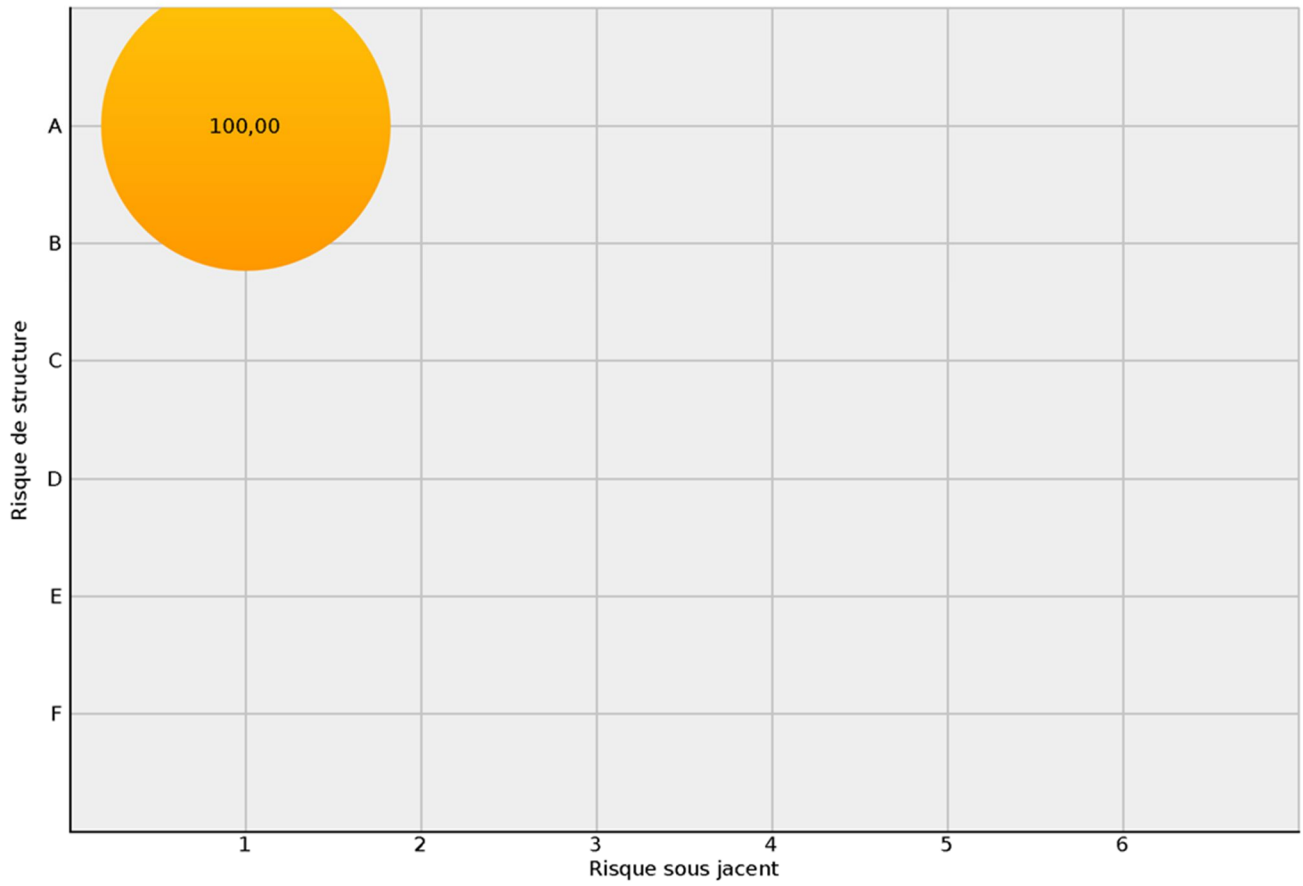
Toutefois, concernant les structures d'endettement en vigueur, il est important de noter que ces emprunts n'ont jamais subi de dérive de taux jusqu'à ce jour. Cependant, il semblait également important de pouvoir conserver une vision de « désensibilisation » de la dette structurée d'où le refinancement de l'emprunt structuré en 2017 vers un emprunt sécurisé, classé 1A – Charte Gissler).

L'emprunt structuré noté 3^E représentait 9.6% de notre encours de dette avec un pourcentage d'exposition de 6.99. Dans le cadre de la gestion active de la dette et pour sécuriser l'encours de dette, il apparaissait opportun de refinancer notre emprunt structuré.

Le remboursement de cet emprunt structuré a été fait en 2018. Ainsi, la Ville peut toujours afficher une note de 100% 1A sur la Charte de Bonne Conduite en 2020.

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser (Cf. graphique ci-dessous).

Risque faible



Risque élevé

V. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : L'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un programme pluriannuel d'investissements (PPI) repose sur un projet politique municipal, lui-même issu de différents processus :

- l'identification de projets d'avenir en concertation avec les différentes commissions (sport, travaux urbanisme, enseignement, culture, sociale...);
- la concertation avec les partenaires (associations, usagers, contribuables...);
- le diagnostic du patrimoine communal (état de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, du patrimoine bâti...);
- des obligations légales (normes accessibilité, normes énergétiques, recommandations de la commission de sécurité...);
- l'existence des marchés publics déjà notifiés, délibérations pluriannuelles ou conventions d'engagement signées.

Le PPI s'inscrit donc dans une ligne de politique générale volontariste en matière d'équipements et de valorisation de l'espace urbain, afin de renforcer l'attractivité de la ville.

Cinq opérations majeures marqueront l'année 2021 :

- L'achèvement des travaux des réserves dans le cadre de la réhabilitation du musée des Jacobins ;
- L'achèvement des travaux de la voie d'accès au port ;
- L'achèvement des travaux de la plateforme culturelle ;
- L'achèvement des travaux du skatepark ;
- Le commencement des travaux du plateau footballistique de Coat Serho ;

A cela s'ajouteront les principales opérations pour 2021 ci-dessous décrites par domaine d'intervention :

- ✓ Espaces publics : 3 095 K€ seront consacrés à l'aménagement des espaces publics (travaux de voirie), à l'éclairage public et à la signalisation. Les principaux travaux de voirie devraient concerner la rue Guy Lenormand (tranche 2), la rue Saint-Charles, la rue Gustave Courbet (tranche 3), l'aménagement de passage piétons, le mur de soutènement de la rue des Vieilles Murailles, l'aménagement de la route de Roch-Glas ainsi que la fin de l'aménagement de la rue Borgnis Desbordes (tranche 2) et la fin des travaux de sécurité de la falaise (route de Paris), etc.

Les travaux de réfection de la voie d'accès au port, avec la création de cheminements doux et piétons et l'effacement des réseaux s'achèvera en 2021. Le montant de la deuxième tranche de travaux est estimé à 930 K€.

Sont également inscrits de nouveaux projets tels que la première phase concernant le portage d'opérations immobilières ainsi que la restructuration de l'îlot du Dossen et le commencement des travaux de requalification de la route de Paris (friche commerciale).

- ✓ Espaces verts et propreté urbaine : 197 K€ seront affectés pour des travaux de réaménagement d'espaces verts, de rénovation de massifs dans les quartiers (Pouliet, Weygand, Boissière), de remplacement d'arbustes, de plantation d'arbres et de plantation des pentes en couvre-sols, de mise en enrobé de trottoirs sablés.

De plus, ce budget prévoit la fin du remplacement de la main courante place Allende, le réaménagement des accès aux cimetières, le réaménagement de la cité des Marronniers (suite à la réhabilitation d'Habitat 29), des travaux suite au diagnostic du patrimoine arboré, le remplacement des jeux déclassés, etc.

- ✓ Patrimoine bâti : près de 4 200 K€ y sont inscrits avec notamment le financement de la fin de la 1^{ère} tranche de la réhabilitation du musée des Jacobins, l'achèvement des travaux de la plateforme culturelle « La Virgule » et de nombreuses opérations : la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un centre de santé municipal, un audit thermique et énergétique des différents bâtiments de la Ville, le remplacement de menuiseries extérieures dans la salle de quartier Zoé Puyo.

Des travaux de peinture et de remplacement des sols des écoles maternelles Gambetta et Jean Jaurès sont prévus ainsi que le remplacement de baies vitrées à l'école Jean Piaget, le remplacement de l'étanchéité des toitures terrasses de l'école primaire Jean Jaurès, le remplacement des couvertures ardoises à l'école primaire du Poan Ben, ainsi que la première tranche du remplacement des menuiseries extérieures de l'école Diwan, l'étude sur une nouvelle cantine et garderie à Corentin Caër, etc. Le total des investissements prévus en 2021 dans les écoles morlaisiennes atteint près de 400 000 €.

- ✓ Sports : une enveloppe de 1 604 k€ est prévue pour l'année 2021. Cela concerne principalement la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement du stade de Coat Serho ayant vocation à accueillir un terrain synthétique (4^{ème} catégorie FFF) et le financement de l'achèvement des travaux de réalisation du skatepark.

Sont également inscrits des dépenses pour le remplacement des trois portes de l'entrée principale de la salle omnisports Arthur Aurégan, la construction de vestiaires à Ty Dour, etc.

- ✓ Urbanisme : 239 K€ pour des projets d'acquisition de bâtiments, de terrains mais aussi l'élaboration du schéma directeur des mobilités urbaines, la participation au PAPI, des études diverses, le fonds de concours pour le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), etc.

- ✓ Moyens des services : près de 468 K€ seront affectés au renouvellement du matériel et des équipements des services : véhicules, engins (remorque équipée, fourgon équipé d'un hayon, renouvellement de matériel à moteur thermique, etc.).

La Ville de Morlaix poursuit sa politique de prévention des risques liés au travail avec l'aménagement de postes de travail, la fourniture de protections auditives, de sièges pour les ATSEM, de chariots pour l'entretien des locaux. Cette enveloppe comprend également le renouvellement du matériel informatique, de téléphonie et de ses logiciels (dédiés à l'espace Citoyen, refonte de l'Infra, etc.).

- ✓ Equipements scolaires, culturels et sportifs : une dotation de 157 K€ devrait être consacrée à l'acquisition de mobiliers scolaires (ordinateurs, vidéo, mobiliers, rideaux), culturels et associatifs (mobiliers divers pour La Virgule, etc.), à la restauration d'œuvres du musée (sarcophage inventaire n°2). Les dépenses d'équipements sportifs sont multiples (création d'un pédiluve et cabines traversantes pour les deux vestiaires publics de la piscine de la Boissière, etc.)

Le montant des dépenses d'équipement en 2021 est donc estimé à 9 960 K€. A ce montant, il convient d'ajouter 1 480 K€ comprenant :

- Le remboursement du capital (Ville + Siliam)
- Les régularisations comptables
- Les prêts d'honneur
- Les subventions d'équipement.

Au total, le budget primitif 2021 affichera des dépenses d'investissement estimées à **11 440 K€**. Pour y parvenir, les recettes à inscrire sont les suivantes :

- Le FCTVA
- Les amortissements
- Les prêt d'honneur, les cessions, l'emprunt du Pôle Petite Enfance
- Les régularisations comptables
- La taxe d'aménagement
- Les amendes de police
- Les subventions
- Le virement de la section de fonctionnement.

Financement de l'investissement

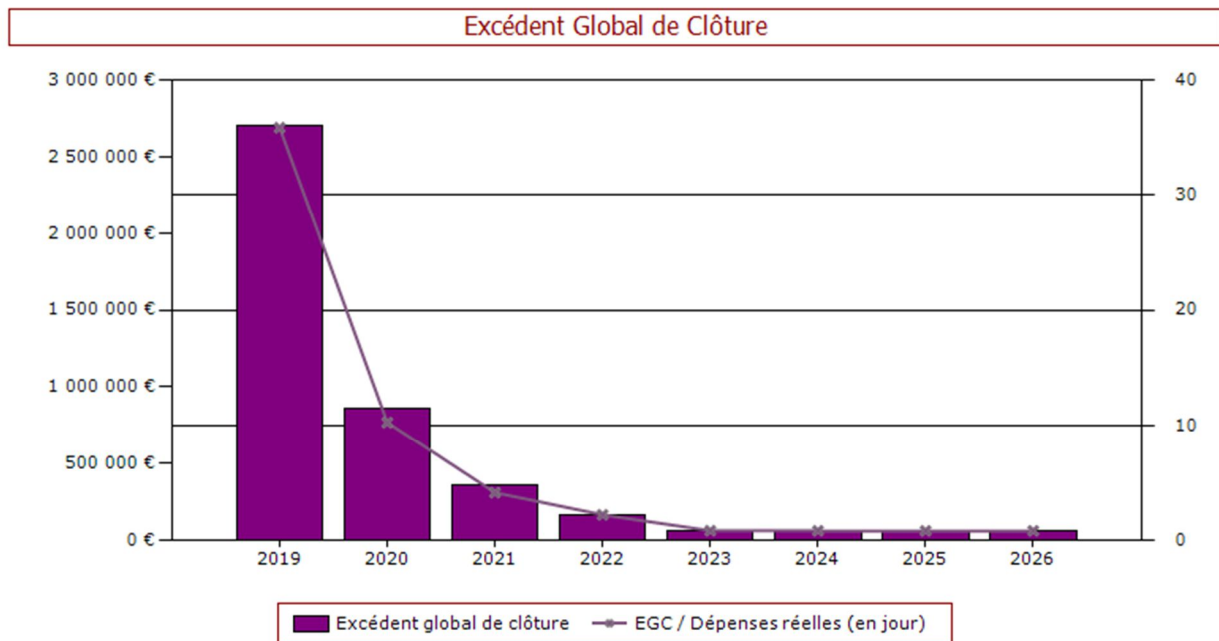
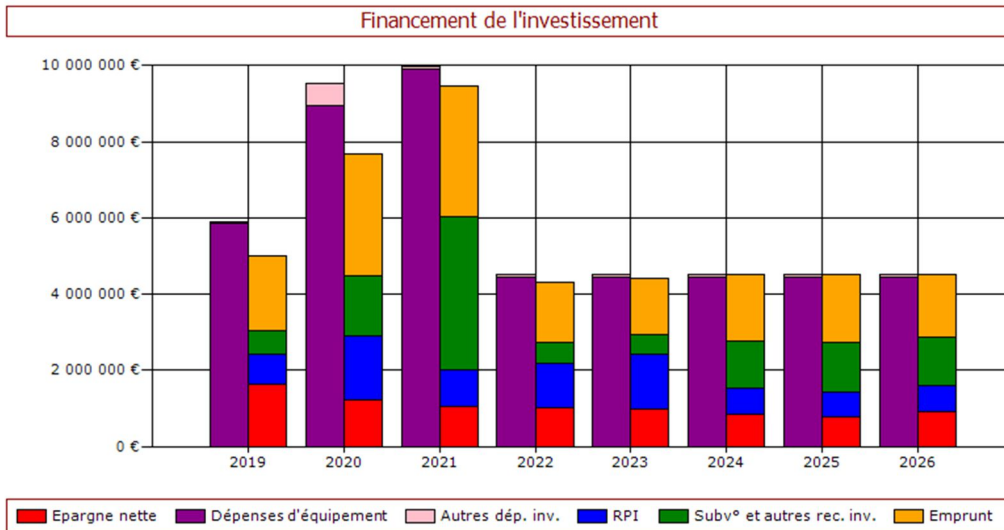
K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dép. d'inv. hs annuité en capital	5 918	9 525	9 960	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Dép. d'inv. hs dette	5 918	9 525	9 960	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Dépenses d'équipement	5 917	8 954	9 906	4 446	4 446	4 446	4 446	4 446
Dépenses directes d'équipement	5 231	7 800	9 747	4 196	4 196	4 196	4 196	4 346
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	686	1 154	159	250	250	250	250	100
Opérat° pour cpte de tiers (dép)		2						
AC Investissement	0	54	54	54	54	54	54	54
Autres dépenses d'inv.	1	516						
Financement des investissements	5 036	7 685	9 460	4 300	4 400	4 500	4 500	4 500
Epargne nette	1 645	1 240	1 058	1 007	991	862	777	933
Ressources propres d'inv. (RPI)	770	1 671	963	1 164	1 436	663	663	663
FCTVA	479	538	720	1 088	1 359	585	585	585
Produits des cessions	118	389	10	10	10	10	10	10
Diverses RPI	173	745	233	67	67	67	67	67
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	1							
Fonds affectés (amendes...)	173	122	120	120	120	120	120	120
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	448	1 452	3 898	447	401	1 134	1 181	1 137
Emprunt	2 000	3 200	3 421	1 562	1 452	1 722	1 760	1 648
Variation de l'excédent global	-882	-1 840	-500	-200	-100	0	0	0

Ainsi, les recettes propres d'investissement sont estimées à **4 981 K€**. Il reste donc 4 979 K€ à financer afin d'équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement.

Le financement des **9 960 K€** de dépenses envisagées en 2021 repose sur une épargne nette de **1 058 K€** (autofinancement), des recettes propres d'investissement de 963 K€ (dont le FCTVA pour 720 K€, la taxe d'aménagement, etc.), des amendes de police estimées à 120 K€, des subventions pour un montant de 3 898 K€, un emprunt d'équilibre fixé à **3 421 K€** et un prélèvement sur le fonds de roulement (excédent de fonctionnement reporté de 2020) de **500 K€**.

L'excédent global de clôture est estimé, fin 2020, à 860 k€. En 2021, la Ville pourra utiliser cet excédent jusqu'à hauteur de 360 k€ afin de diminuer légèrement le recours à l'emprunt.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Excédent global de clôture (EGC)	2 700	860	360	160	60	60	60	60



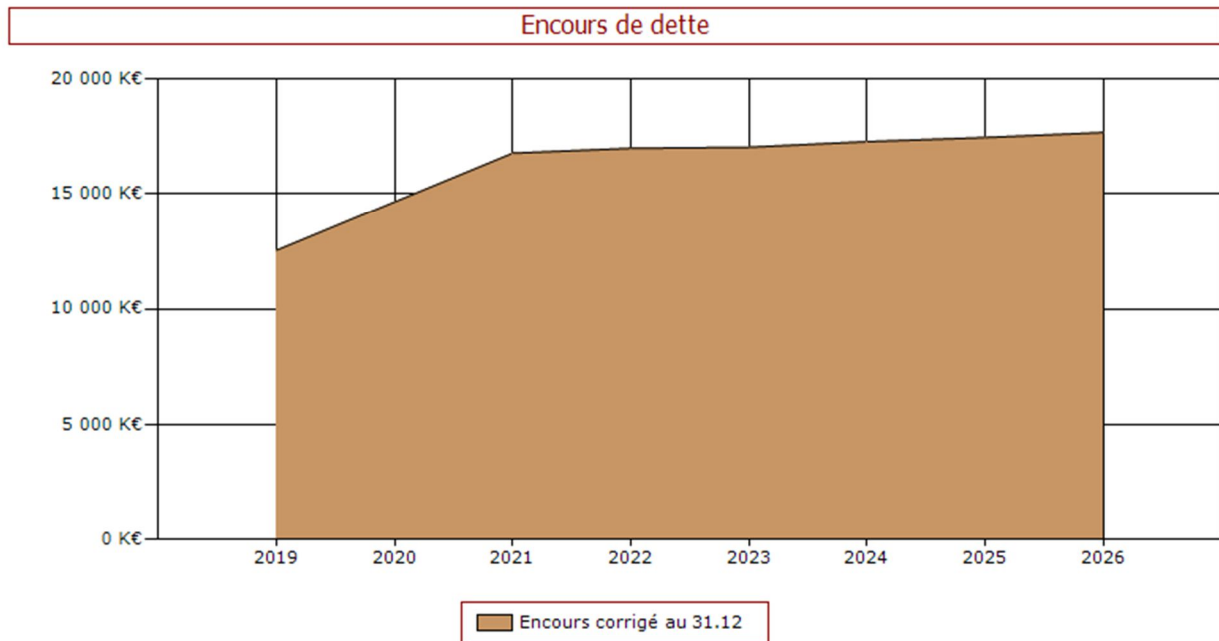
Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée à l'investissement, à calibrer en fonction des arbitrages, des priorités et des besoins des morlaisiens, doit permettre de soutenir l'économie locale tout en maîtrisant l'encours de la dette.

Encours de dette au 1er janvier

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours brut au 1er janvier	11 301	12 410	14 591	16 775	16 996	17 045	17 288	17 469
+ Encours tiers	184	129	73	15	0	0	0	0
= Encours de dette au 1er janvier	11 485	12 539	14 663	16 790	16 996	17 045	17 288	17 469

Encours de dette au 31 décembre

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours brut	12 410	14 591	16 775	16 996	17 045	17 288	17 469	17 685
+ Encours Tiers	129	73	15					
= Encours corrigé	12 539	14 663	16 790	16 996	17 045	17 288	17 469	17 685



- Encours de dette au 31 décembre 2020 :

Encours et délai d'extinction de la dette

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	12 539	14 663	16 790	16 996	17 045	17 288	17 469	17 685
Epargne brute	2 591	2 316	2 352	2 363	2 394	2 340	2 356	2 364
ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE BRUTE	4,8	6,3	7,1	7,2	7,1	7,4	7,4	7,5

Ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse pour la santé financière de la collectivité.

Le ratio, pour la Ville de Morlaix, est de 7.1 années en 2021, ce qui apparaît raisonnable. A la fin de la période, ce ratio se stabilise à 7.5 années.

2. LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	23 122	22 213	22 981	23 120	23 284	23 369	23 526	23 676
- Charges de fct. courant	20 128	19 562	20 133	20 272	20 412	20 553	20 695	20 838
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 994	2 651	2 848	2 848	2 872	2 816	2 832	2 838
+ Solde exceptionnel large	-123	-63	-217	-220	-223	-226	-229	-231
= Produits exceptionnels larges*	64	145	25	24	24	23	23	23
- Charges exceptionnelles larges*	187	208	242	244	247	249	252	254
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 871	2 589	2 631	2 628	2 649	2 590	2 603	2 607
- Intérêts	280	273	279	265	255	250	247	243
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 591	2 316	2 352	2 363	2 394	2 340	2 356	2 364
- Capital	946	1 075	1 295	1 356	1 403	1 478	1 579	1 431
= EPARGNE NETTE (EN)	1 645	1 240	1 058	1 007	991	862	777	933

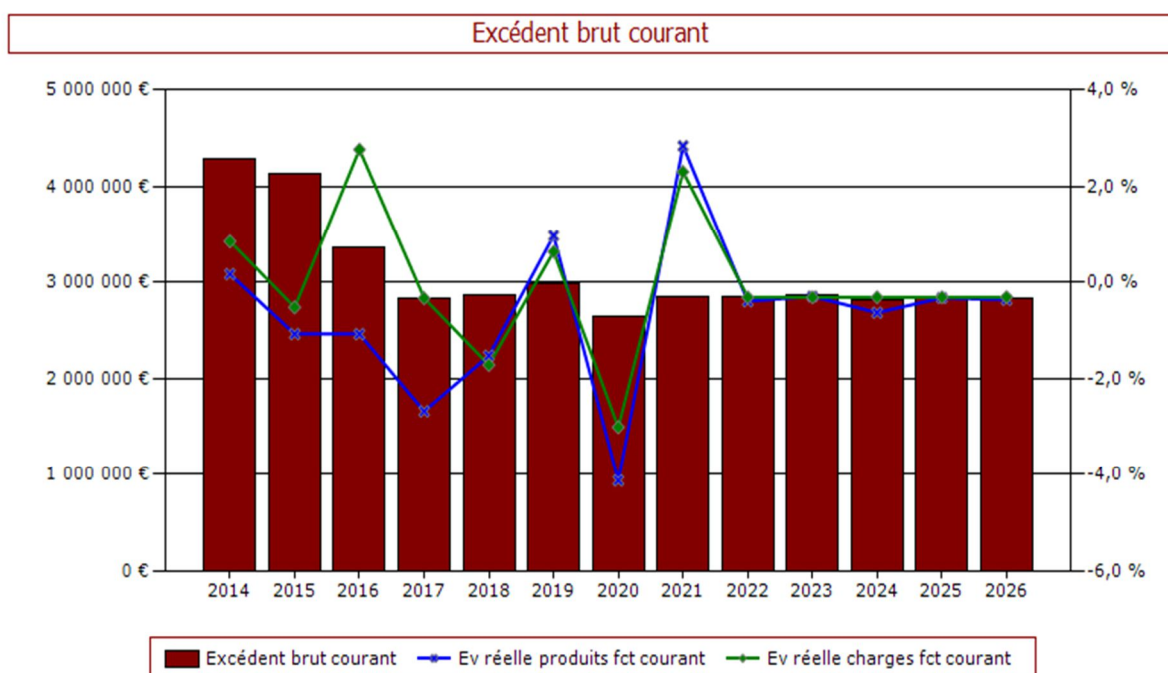
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

En contenant les dépenses de fonctionnement en 2021 et en faisant l'hypothèse d'un taux d'évolution de + 0.7 % dans les prochaines années, l'excédent brut courant (EBC) considéré, par le comptable public, comme « l'indicateur de la maîtrise par la commune de ses missions de service public », augmente de 197 K€ en 2021 (soit + 7.4 %) pour se stabiliser sur la période 2021-2026.

Cette augmentation de l'EBC en 2021 est conjoncturelle. En effet, en raison de la crise sanitaire, l'EBC a diminué de - 146 k€ (soit - 4.9 %) avec une baisse importante des recettes (stationnement, droit de place, TLPE, taxe finale sur l'électricité, droits de mutation, etc.) en comparaison du compte administratif 2019.

En 2021, les charges de fonctionnement courant (atténuation de produits + charges à caractère général + charges de personnel + autres charges de gestion courante - travaux en régie) augmentent de + 2.9 % quand les produits de fonctionnement courant (atténuation de charges + produits du domaine + impôts et taxes + dotations et participations) augmentent + 3.5 %.

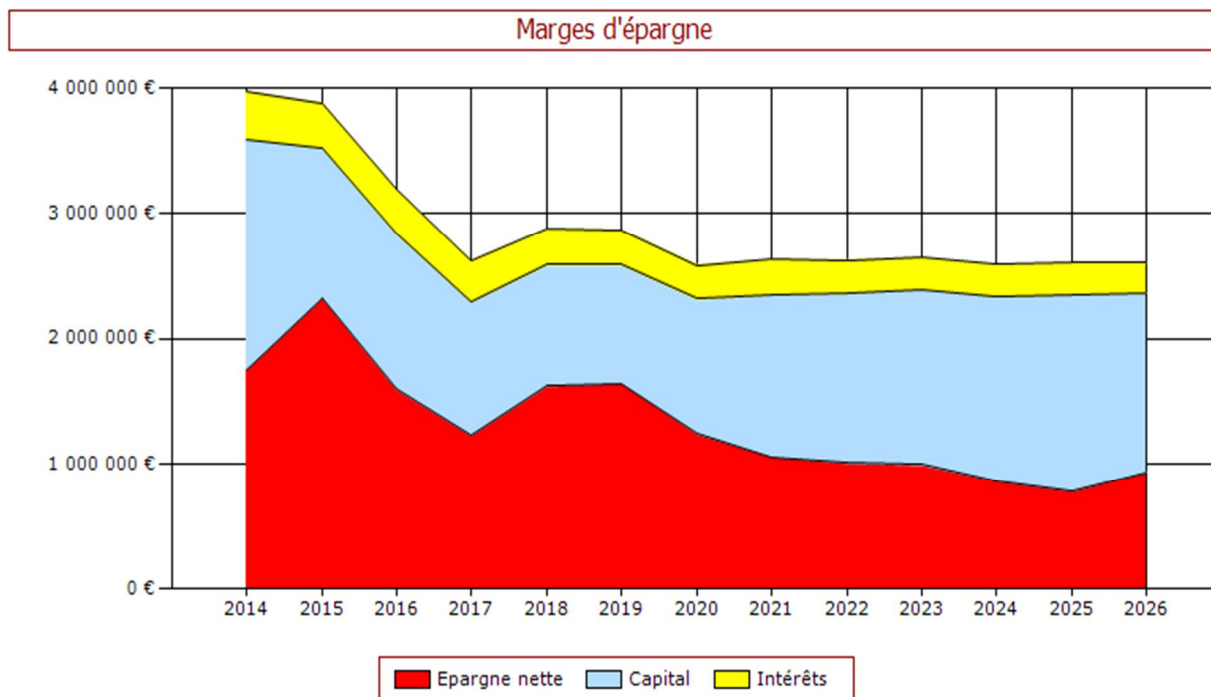
Il est donc essentiel de continuer à **maîtriser les charges** afin de ne pas dégrader l'**épargne nette** et de ne pas avoir à recourir massivement à l'emprunt pour financer les investissements.



L'**Épargne Brute** correspond à l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Appelée aussi « autofinancement brut », elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'**Épargne Nette** correspond à l'épargne brute après déduction des montants de remboursement en capital de la dette. Elle exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit **l'épargne disponible (autofinancement)**.

En 2021, la Ville de Morlaix disposera d'un autofinancement évalué à **1 058 k€**. On constate toutefois que cette épargne nette diminue sur la période 2021-2025 et augmente légèrement en 2026.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute / Prod. Fct.	11,2%	10,4%	10,2%	10,2%	10,3%	10,0%	10,0%	10,0%
Epargne nette / Prod. Fct.	7,1%	5,5%	4,6%	4,4%	4,3%	3,7%	3,3%	3,9%

Ce taux d'épargne nette, inférieur à 6 %, suppose de maintenir *a minima* le niveau de vigilance actuel :

CRITERES DE CLASSIFICATION

	Taux d'épargne brute	Taux d'épargne nette
Très bonne	Sup à 20 %	Sup à 14 %
Bonne	Sup à 10 %	Sup à 7 %
Vigilance	Sup à 5 %	Sup à 3 %
Difficulté	Inf à 5 %	Inf à 3 %

3. QUEL EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER A L'HORIZON 2026 ?

1 – Le scénario présenté précédemment, au fil de l'eau avec 4 500 k€ d'investissement par an à partir de 2022 et + 0.7 % de croissance de charges, ne correspond ni aux objectifs de sécurité financière ni aux ambitions de la Ville en terme d'investissement.

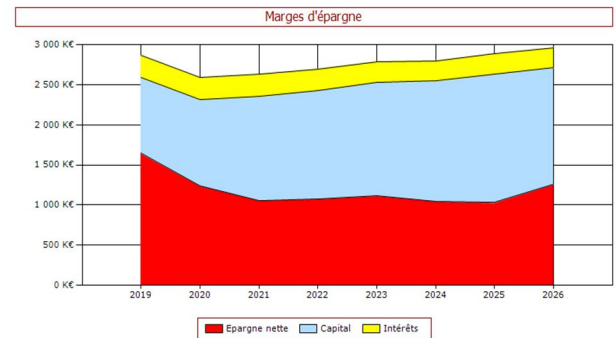
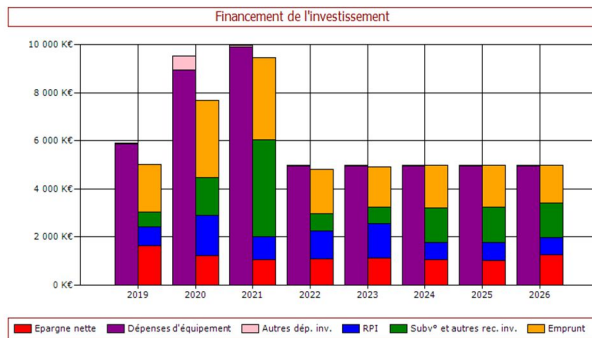
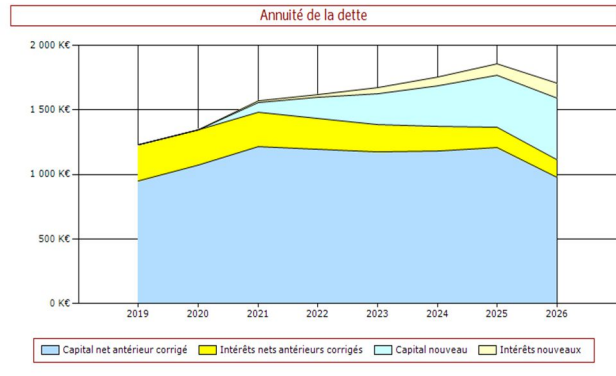
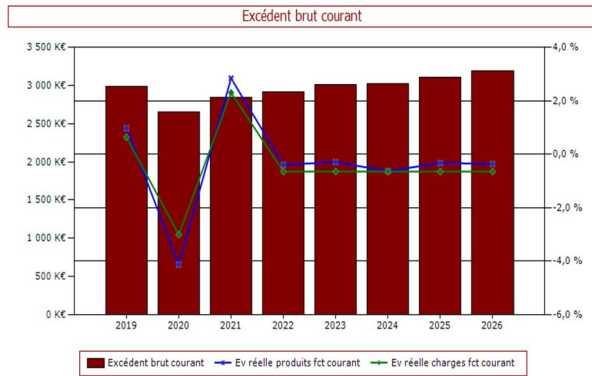
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'Imposition	-0,6%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale Charges fct courant strictes	1,5%	-2,7%	2,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%
Charges fct courant strictes	20 073	19 521	20 074	20 212	20 351	20 491	20 633	20 775
Atténuations de produits	55	40	60	60	61	61	62	63
Ch. exceptionnelles larges	187	208	242	244	247	249	252	254
Annuité de dette	1 226	1 348	1 573	1 622	1 658	1 728	1 826	1 674
Ch. de Fonctionnement larges	21 542	21 118	21 948	22 138	22 316	22 530	22 772	22 766
Epargne nette	1 645	1 240	1 058	1 007	991	862	777	933
Rec.Inv. hs Emprunt	1 391	3 245	4 981	1 731	1 957	1 916	1 963	1 920
Var Excédent	-882	-1 840	-500	-200	-100	0	0	0
Dép Inv. hs Capital	5 918	9 525	9 960	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Emprunt	2 000	3 200	3 421	1 562	1 452	1 722	1 760	1 648

Variables de pilotage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé (31.12)	12 539	14 663	16 790	16 996	17 045	17 288	17 469	17 685
Ep brute	2 591	2 316	2 352	2 363	2 394	2 340	2 356	2 364
Ep brute / Prod fct	11,2%	10,4%	10,2%	10,2%	10,3%	10,0%	10,0%	10,0%
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	4,8	6,3	7,1	7,2	7,1	7,4	7,4	7,5
EGC	2 700	860	360	160	60	60	60	60
Ch fct	20 595	20 043	20 654	20 782	20 914	21 052	21 193	21 335
Ch fct [Evol° nominale]	1,5%	-2,7%	3,0%	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%
Taux Foncier bâti	25,40%	25,15%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%
Taux Foncier bâti [Evol°]	-1,0%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

2 – Si la Ville choisit d'investir au-delà de 4 500 k€ par an, avec par exemple un investissement de 5 000 k€, elle devra choisir de limiter les dépenses de charges courantes à + 0.35 % par an à partir de 2022 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'Imposition	-0,6%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale Charges fct courant strictes	1,47%	-2,75%	2,83%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%
Charges fct courant strictes	20 073	19 521	20 074	20 144	20 214	20 285	20 356	20 427
Atténuations de produits	55	40	60	60	60	60	60	61
Ch. exceptionnelles larges	187	208	242	243	244	245	245	246
Annuité de dette	1 226	1 348	1 573	1 622	1 672	1 755	1 857	1 706
Ch. de Fonctionnement larges	21 542	21 118	21 948	22 068	22 190	22 345	22 519	22 440
Epargne nette	1 645	1 240	1 058	1 077	1 117	1 047	1 031	1 259
Rec.Inv. hs Emprunt	1 391	3 245	4 981	1 898	2 124	2 153	2 199	2 156
Var Excédent	-882	-1 840	-500	-200	-100	0	0	0
Dép Inv. hs Capital	5 918	9 525	9 960	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Emprunt	2 000	3 200	3 421	1 826	1 659	1 800	1 770	1 585

Variables de pilotage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé (31.12)	12 539	14 663	16 790	17 259	17 504	17 804	17 970	18 099
Ep brute	2 591	2 316	2 352	2 433	2 532	2 547	2 634	2 716
Ep brute / Prod fct	11,2%	10,4%	10,2%	10,5%	10,9%	10,9%	11,2%	11,5%
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	4,8	6,3	7,1	7,1	6,9	7,0	6,8	6,7
EGC	2 700	860	360	160	60	60	60	60
Ch fct	20 595	20 043	20 654	20 712	20 776	20 845	20 915	20 983
Ch fct [Evol° nominale]	1,5%	-2,7%	3,0%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Taux Foncier bâti	25,40%	25,15%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%
Taux Foncier bâti [Evol°]	-1,0%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%



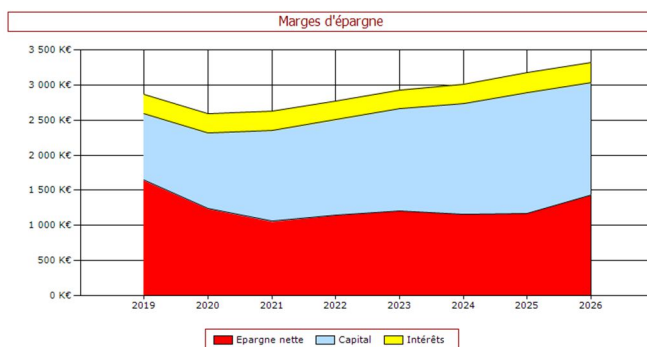
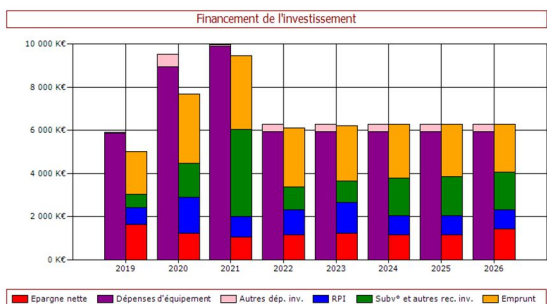
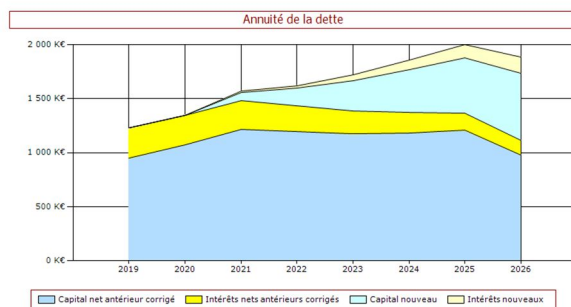
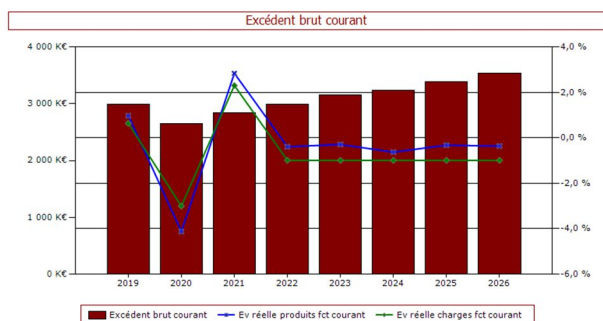
3 – Si la Ville décide de porter à 6 300 k€ son niveau d'investissement moyen sur la période 2022 - 2026, elle devra stabiliser totalement ses charges courantes à partir de 2022. Ainsi, elle pourra réaliser le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) suivant :

TABEAU DES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS

OPERATION EN K€	EXERCICES					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Voie d'accès au Port (phase II)	930					
Plateforme culturelle "La Virgule"	532					
Réhabilitation du Musée de Morlaix (phases 1, 2 et 3)	2 800	440	440	440	440	440
Rénovation stade de Coat Serho (terrain synthétique/tribunes/parking)	1 365	1 000				
Création du skatepark	190					
Portage d'opérations immobilières	400	500	500			
Dispositifs d'aide à la rénovation (OPAH Copropriétés, OPAH-RU, etc.)		150	150	150	150	150
Restructuration de l'îlot du Dossen	400	500	2 000	1 000		
Remboursement îlot Gambetta		200	200	200		
Développement des mobilités collectives (navettes)		100				
Requalification des espaces urbains			100	2 700	2 700	
Réorganisation du parking rampe Saint-Nicolas			900			
Réorganisation du parking Léon Blum						1 200
Gestion du stationnement			120			
Requalification de la route de Paris et de la friche commerciale	200	580		900	900	
Requalification des espaces extérieurs quai du Léon						480
Requalification du parvis des Jacobins						600
Création d'un centre de santé municipal	60	420				
Dépenses permanentes (minimales)						
Travaux en régie	60	90	90	90	90	90
Espaces publics (travaux de voirie)	1 135	750	750	750	750	750
Espaces verts	197	200	200	200	200	200
Patrimoine bâti	773	600	600	600	600	600
Informatique	266	90	90	90	90	90
Moyens des services	413	250	250	250	250	250
Urbanisme	239	200	200	200	200	200
Total des dépenses d'investissements	9 960	6 070	6 590	7 570	6 370	5 050

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'Imposition	-0,6%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale Charges fct courant strictes	1,5%	-2,7%	2,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges fct courant strictes	20 073	19 521	20 074	20 074	20 074	20 074	20 074	20 074
Atténuations de produits	55	40	60	60	60	60	60	60
Ch. exceptionnelles larges	187	208	242	242	242	242	242	242
Annuité de dette	1 226	1 348	1 573	1 622	1 722	1 855	1 999	1 888
Ch. de Fonctionnement larges	21 542	21 118	21 948	21 997	22 097	22 231	22 374	22 263
Epargne nette	1 645	1 240	1 058	1 148	1 210	1 161	1 175	1 436
Rec.Inv. hs Emprunt	1 391	3 245	4 981	2 231	2 457	2 626	2 672	2 629
Var Excédent	-882	-1 840	-500	-200	-100	0	0	0
Dép Inv. hs Capital	5 918	9 525	9 960	6 300	6 300	6 300	6 300	6 300
Emprunt	2 000	3 200	3 421	2 721	2 533	2 513	2 452	2 235

Variables de pilotage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé (31.12)	12 539	14 663	16 790	18 155	19 232	20 166	20 905	21 541
Ep brute	2 591	2 316	2 352	2 504	2 666	2 740	2 890	3 035
Ep brute / Prod fct	11,2%	10,4%	10,2%	10,8%	11,4%	11,7%	12,3%	12,8%
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	4,8	6,3	7,1	7,2	7,2	7,4	7,2	7,1
EGC	2 700	860	360	160	60	60	60	60
Ch fct	20 595	20 043	20 654	20 640	20 642	20 652	20 660	20 664
Ch fct [Evol° nominale]	1,5%	-2,7%	3,0%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
Taux Foncier bâti	25,40%	25,15%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%
Taux Foncier bâti [Evol°]	-1,0%	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%



Conclusion :

K€	DI hors dette	Ch fct courant	Ch fct courant	DI hors dette	DI hors dette	Variation uniforme 3 taxes	Ep nette	Ep nette	Emprunt	Encours corrigé (31.12)	Encours corrigé (31.12) / Ep brute
	Moyenne	Evol° nominale moyenne	Montant	Montant	Moyenne	Variation totale	Moyenne	Montant	Moyenne	Montant	Valeur
	2021-2026	2021-2026	2026	2021	2022-2026	2021-2026	2021-2026	2026	2021-2026	2026	2026
Scénario 1	5 410	0,7%	20 838	9 960	4 500	0,0%	938	933	1 927	17 685	7,5
Scénario 2	5 827	0,4%	20 488	9 960	5 000	0,0%	1 098	1 259	2 010	18 099	6,7
Scénario 3	6 910	0,0%	20 133	9 960	6 300	0,0%	1 198	1 436	2 646	21 541	7,1
Rétrospective : 2020	9 525	-2,8%	19 562	9 525	9 525	-1,0%	1 240	1 240	3 200	14 663	6,3

Afin de maintenir le niveau d'investissement, plusieurs solutions doivent être envisagées :

- Limiter impérativement la croissance des charges courantes.
- Rebaser à la baisse le niveau des dépenses par des **transferts de charges de centralité** sans contreparties ou avec contreparties partielles (par un calcul des AC charges adapté) et par de la **mutualisation** de charges avec d'autres communes ou la communauté.

Une nouvelle phase des relations entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté est d'ores et déjà engagée avec un partenariat et une coordination plus étroites sur les constructions budgétaires, le suivi régulier des investissements intégrés au programme « Action Cœur de Ville », le partage des informations dans la construction des plans pluriannuels d'investissement, la recherche de complémentarités dans les dépenses de fonctionnement et d'investissement en évitant toute concurrence des projets respectifs. Ce travail en commun régulier doit aboutir progressivement à élargir les marges de manœuvre budgétaires de la Ville et à gagner en efficacité dans nos politiques publiques.

Morlaix Communauté a déjà une politique d'investissement très forte sur la Ville qui va se poursuivre les prochaines années et co-finance, avec notre collectivité, nombre d'associations et d'équipements.

DAJ : Dotation d'Ajustement
DAP : Dotation aux Amortissements et Provisions
DB : Dotation de base
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine (CS : Cohésion Sociale)
DSR : Dotation de Solidarité Rurale
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
DC : Dotation de Compensation
DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DF : Dotation Forfaitaire
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DGE : Dotation Globale d'Équipement
DOB : Débat d'Orientation Budgétaire
DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement
DRE : Dispositif de Réussite Educative
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
DSP : Délégation de Service Public
D : Dette
EB : Epargne Brute
EN : Epargne Nette
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FB : Foncier Bâti
FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FNB : Foncier Non Bâti
FPIC : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
GVT : Glissement Vieillesse Technicité
LF : Loi de Finances
PLF : Projet de Loi de Finances
PPE : Pôle Petite Enfance
PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement
PEM : Pôle d'Échanges Multimodal
RPI : Ressources Propres Internes
RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement
TH : Taxe d'Habitation
TF : Taxe Foncière
TFNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure